

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

=====
I.N.S.E.F.S.
=====

**POUR UNE ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE PERMANENTE
EN MILIEU SCOLAIRE:**

**Essai de mise en place d'une structure operationnelle
d'action**

THEME DE MEMOIRE PRESENTE PAR : BABACAR THIAW



1982 - 1984

P L A N D ' E T U D E



- Avant - Propos.
- Introduction.

I - DES CONSIDERATION GENERALES SUR LES FONDEMENTS PEDAGOGIQUES D'UNE ANIMATION SOCIO - EDUCATIVE A L'ECOLE.

- A) - L'Animation Socio-Educative à l'Ecole, une Méthode Pédagogique Attrayante.
- B) - L'Animation Socio-Educative à l'Ecole, une Méthode Intuitive.
- C) - L'Animation Socio-Educative, une Méthode Pédagogique Active.

II - STRATEGIE DE MISE EN PLACE DES STRUCTURES D'ANIMATION :

- A) - Des Dispositions Réglementaires d'Organisation :
 - 1°) - Le Projet de Decret :
 - 2°) - Le Projet d'Arrêté :

III - DE L'ANIMATION :

- A) - Généralités sur l'Animation
 - a) Notion d'Animation :
 - b) Pédagogie de l'Animation :
 - c) l'Animateur :
- B) - Les Niveaux de l'Animation :
 - Au Niveau de l'Etablissement :
 - Au Niveau du Département :
 - Au Niveau Régional :
 - Au Niveau National :

C) - De la Formation des animateurs :

1°) - Les animateurs relevant du Statut Particulier :

2°) - Les animateurs Hors - Statut :

D) - Détermination des Besoins en Cadres d'Animation :

1°) - Données Statistique :

2°) - Détermination des Objectifs :

IV - LES PERSPECTIVES DE RELATIONS INTERNATIONALE :

A) -

1°) - Participation de la Jeunesse à la Vie Internationale :

2°) - Approches Pratiques des Problèmes de la Jeunesse au Niveau International :

3°) - De L'Animation Socio-Educative au Niveau International.

B) - Les Niveaux des Echanges Internationaux :

1° - Au Niveau Sous - Régional :

2° - Au Niveau Régional :

3° - Au Niveau Continental :

4° - Au Niveau Mondial :

V - CONCLUSION :

AVANT - PROPOS.



Dans nos établissements scolaires, l'observateur perspicace ne tardera pas à remarquer un vide, un défaut : c'est l'absence quasi-totale d'une structuration susceptible de permettre une animation socio-éducative permanente.

Mais au fait qu'entendons-nous par "animation socio-éducative" ?

Doit-on exclure les activités sportives de l'animation socio-éducative ?

Y'a-t-il d'une part le sport, et de l'autre le "socio-éducatif" avec, entre les deux concepts, un mur de séparation stricto ?

Nous pensons que toute activité participant à l'expression sensori-motrice de l'individu, à la mise en branle des facultés d'éveil, de cœur, d'esprit et de caractère de l'individu ; contribuant pour ainsi dire à la création de la culture et à la socialisation efficiente de l'individu ; bref, que toute activité favorisant l'éclosion des qualités permettant l'épanouissement intégral de l'homme, est une activité socio-éducative.

Dès lors, il peut paraître mal à propos de vouloir signifier dans le qualificatif " socio-éducatif ", les seules activités artistiques, à l'exclusion des activités sportives.

En effet, le sport étant l'expression d'une création artistique, est donc un fait culturel manifeste et ne saurait être considéré en dehors de l'action socio-éducative.

C'est dire que du point de vue sémantique, le concept " socio-éducatif " englobe un vaste domaine conceptuel, et de ce fait, peut donner lieu à des confusions qu'il est préférable d'éviter dès maintenant.

Aussi, par un souci de compréhension, nous véhiculerons dans le concept " socio-éducatif ", les activités d'éveil, les activités sensorielles qui manifestent plus évidemment que d'autres, l'aspect artistique et esthétique des actions menées.

De fait, sans nier au sport son caractère artistique et esthétique, nous estimons que le théâtre par exemple, manifeste plus nettement que le sport, " l'aspect-art " de l'activité.

Aussi, c'est exprès que nous excluons le sport quand nous employons le terme " socio-éducatif " ; et cette exclusion voulue, obéit davantage à un souci de commodité de langage, qu'à une intention mal placée de nier au sport son caractère éminemment culturel.

Ainsi donc disions-nous, du point de vue de l'animation socio-éducative, le monde scolaire brille par un désert organisationnel manifeste. Si sur le plan sportif, une organisation et une structuration efficaces existent du fait de l'U.A.S.S.U., il faut noter l'absence déplorable d'une politique de formation socio-éducative, nécessaire appoint des programmes classiques d'enseignement en vue d'une pédagogie globale.

Certes, çà et là apparaissent, de manière sporadique, des expériences ponctuelles (Troupe du Centre Culturel Blaise Senghor) ; mais d'une manière générale, il faut reconnaître qu'il ne s'agit là que de tentatives timides qui, à la limite constituent des cas exceptionnels.

Pourtant, cette formation socio-éducative est un complément nécessaire dans l'éducation de nos enfants. Sa négligence peut donner lieu à des ratés dans le système éducationnel de notre pays, dont nous aurons à nous plaindre pendant longtemps. Mais son exploitation efficiente permettra sûrement une meilleure adaptation de notre système de formation à la psychologie de l'enfant et aux potentialités de tous ordres dont il est porteur.

INTRODUCTION

Au Sénégal, les problèmes d'éducation et de formation constituent, à tous les niveaux, une préoccupation constante et un souci de tous les instants.

Pouvait-il en être autrement dans un pays où plus de 60 % de la population se compose de jeunes de moins de trente ans et où, à juste titre, le droit à l'éducation est reconnu pour tous ?

Notre pays a bien compris qu'un des facteurs les plus caractéristiques d'une nation, et qui détermine son avenir, est la place qu'elle fait à sa jeunesse et l'attention qu'elle lui porte. Par ailleurs, il est bien établi au Sénégal, qu'un des apports les plus décisifs de la théorie du développement, est l'importance qu'il convient d'accorder aux jeunes et à leur poids démographique et social, pour évaluer l'aptitude au progrès et l'ouverture à la modernité d'un pays donné.

C'est sans doute cette prise de conscience qu'explique l'option sans équivoque exprimée dans la Loi d'Orientation de l'Education Nationale; N° 71-36 du 3 Juin 1971, et qui tranche nettement en faveur d'une éducation permanente, démocratique^{et}/africaine.

C'est également cette prise de conscience qui explique le grand nombre de réunions, colloques, séminaires et autres, consacrés aux problèmes de jeunesse, en relation avec une politique de développement.

De la célèbre étude du Conseil Economique et Social sur " la Situation de la Jeunesse Sénégalaise ", publiées en Mars 1966 ; aux non moins célèbres " Etats Généraux de l'Education ", de Janvier 1981, que n'a-t-on dit et redit, écrit et réécrit, examiné et réexaminé, relativement à l'éducation et à la formation de l'homme sénégalais ?

Du fameux colloque de Saly Portugal, axé sur les valeurs traditionnelles sénégalaises et sur le problème de leur intégration dans nos systèmes modernes d'éducation, aux très récents travaux du comité national de l'Année Internationale de la Jeunesse, quel aspect de l'encadrement des jeunes n'a pas été étudié, quelle dimension de la formation du jeune sénégalais n'a pas été envisagée ?

Pourtant, paradoxalement, à la pratique, notre système de formation offre à l'observation, une image au goût d'inachevé, un panorama par endroits amputé d'une dimension.

En locution, le milieu scolaire brille par un défaut difficilement compréhensible, quant à un secteur d'activités que le langage commun qualifie de socio-éducatif.

En effet, si à l'école, le domaine de l'enseignement est bien campé, si le domaine des activités physiques et sportives est bien cerné, celui relatif aux activités d'éveil, généralement véhiculé derrière le qualificatif " socio-éducatif ", ce domaine de l'activité sensorielle par excellence, est traité en parent pauvre, et, pour la plupart du temps, brille par son inexistence.

Certes, des matières telles le dessin, le chant, les travaux manuels, figurent bien dans les programmes et sont même dispensées. Mais aucune attention particulière ne leur est accordée et nulle organisation en vue de leur promotion, n'est nulle part, envisagée au niveau de nos établissements scolaires, dans le cadre générale d'une politique efficiente d'éducation globale.

Notre étude se propose justement de contribuer à combler ce vide. Nous nous proposons de poser les jalons et de déterminer les principaux axes d'articulation d'une structure d'animation socio-éducative permanente en milieu scolaire, qui, pensons-nous, permettra, mieux que par le passé, d'éprouver toutes les potentialités de l'enfant, en exploitant toutes ses qualités artistiques et d'expression, en vue d'une formation plus complète et plus efficace de l'homme qu'il est appelé à devenir.

Nous estimons en effet, qu'une éducation est incomplète et infirme, qui n'envisage pas l'épanouissement des qualités d'expression et de communication, ainsi que celles du caractère, du cœur et de l'esprit de l'enfant ; toutes choses que les activités d'éveil qui ont noms travaux manuels, dessin, chant, dansc, activités théâtrales, jeux de construction, sont tout à fait indiqués à cultiver et à développer chez le jeune sujet.

De fait, notre propos consiste à montrer la légitimité pédagogique d'une telle expérience d'une part, et d'autre part, à définir une stratégie d'action à partir de laquelle, notre entreprise peut connaître une application concrète sur le terrain. Ainsi le projet que nous envisageons est conçu à partir de quatre grands centres d'intérêts :

I - DES CONSIDERATIONS GENERALES SUR LES FONDEMENTS PEDAGOGIQUES D'UNE ANIMATION SOCIO - EDUCATIVE A L'ECOLE.

Ici, il s'agit d'évoquer les raisons essentielles de notre option, à partir de considération psycho-pédagogiques, militant en faveur des activités d'éveil prises comme moyen de formation de l'enfant, et légitimant du même coup le procédé socio-éducatif comme instrument pédagogique de haute portée éducative.

II - STRATEGIE DE MISE EN PLACE DES STRUCTURES D'ANIMATION :

Ce chapitre est essentiellement pratique. Il indique la démarche concrète des opérations d'établissement des structures, identifie les niveaux de leur implantation, et envisage les dispositions réglementaires d'organisation qu'impose la démarche.

III - L'ANIMATION :

Là, il est question de présenter l'animation socio-éducative en milieu scolaire à travers les différentes formes qu'elle peut revêtir, et à travers les divers/^{niveaux} envisageables. Il y est également question des problèmes de formation et de personnel liés à l'animation.

IV - LES PERSPECTIVES DE RELATIONS INTERNATIONALES.

Ce chapitre constitue une fenêtre ouverte sur l'extérieur, avec l'éventualité de la mise en place de structures internationales susceptibles de permettre des échanges fructueux, ainsi qu'une animation aux niveaux sous-régional, continental et mondial.

Nous en sommes conscients ; il serait présomptueux, après ces différentes péripéties de notre étude, d'en conclure que le travail est complet. Il souffre sans nul doute de beaucoup d'insuffisances, tant de forme que de fond, dont nous nous excusons d'emblée auprès du lecteur.

Cette présente étude ne prétend pas apporter des recettes-miracles et en aucun cas, ne saurait être considérée comme un baume-guérisseur.

Elle n'est certainement pas exempté de correctifs. Elle veut surtout être un instrument de réflexion et d'abord, de prise de conscience.

I DES CONSIDERATIONS GENERALES SUR LES FONDEMENTS PEDAGOGIQUES D'UNE ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE A L'ECOLE :

Notre intention n'est pas d'engager ici une réflexion sur les buts et significations de l'éducation. Ces notions nous semblent suffisamment compris, pour devoir donner lieu à des développements supplémentaires.

Notre propos est plutôt axé sur une méthode d'éducation que nous estimons essentielle dans l'affirmation de la personnalité de l'enfant.

Nous présentons cette méthode dans sa conception opératoire, tout en essayant de la distinguer des procédés classiques de formation, pour souligner son impact positif sur la formation du caractère et de l'esprit.

La méthode dont il s'agit ici, tire sa spécificité de ce qu'elle est essentiellement basée sur l'action de l'enfant lui-même ; action inspirée des besoins réels de l'enfant et orientée en premier, sur l'intérêt particulier voué à telle ou telle chose par l'enfant.

Ici, l'enfant est créateur, acteur, bénéficiaire de l'activité.

C'est dire qu'un certain nombre de principes pédagogiques sont inmanquablement observés dans cette pédagogie d'animation par l'enfant et pour l'enfant. Ces principes ont noms : le jeu, l'intuition, la créativité, l'intérêt, l'observation, le travail manuel, etc

Le caractère presque sacré que prennent ces principes dans notre méthode, en fait une pédagogie à la fois attrayante, intuitive et active.

A - L'ANIMATION SOCIO - EDUCATIVE A L'ECOLE UNE METHODE PEDAGOGIQUE ATTRAYANTE :

" L'activité naturelle des enfants est le jeu. Laissés à eux-mêmes, on les voit ordinairement courir, sauter, crier, se bousculer, se battre, manipuler des objets, démonter, construire ou bien s'absorber dans des jeux dramatiques très libres où ils se donnent des rôles variés. Les pédagogues ont depuis longtemps remarqué combien il est anormal de les obliger à rester tranquilles, sans bouger et sans parler, et de leur imposer des tâches rébarbatives qui ne correspondent ni à leur besoin de mouvement, ni à l'activité de leur imagination. Et ils ont eu de bonne heure l'idée d'utiliser au contraire ces tendances enfantines pour l'acquisition des connaissances nécessaires ; ils se sont ingénies à faire de l'étude un jeu, et à rendre les jeux éducatifs ".

J. Leif et G. Rustin (Philosophie de l'Education Tome I Pédagogie Générale).

L'animation socio-éducative à l'école permet justement à l'enfant d'éprouver toutes les potentialités qu'il porte en lui. La nature des activités qu'elle propose à l'enfant, est parfaitement adaptée à la psychologie de ce dernier, et correspond indiscutablement à son besoin de mouvement et à l'activité de son imagination.

Les travaux de construction et de confection, les jeux de théâtre, les activités de découpage, de dessin, de couture, de travail de groupe, répondent au besoin de l'enfant de courir, de sauter, de crier, de manipuler des objets, de démonter, de construire de s'absorber dans des jeux dramatiques etc....

Ainsi, l'animation socio-éducative constitue à l'égard de l'enfant, non pas une série d'activités avec lesquelles celui-ci entretiendrait des relations d'extériorité, mais un monde d'expression attrayant dans lequel il se découvre et s'éprouve, dans lequel il se libère et s'épanouit.

Ainsi, l'animation socio-éducative, par son attrait sur l'enfant du fait de la nature même des activités qu'elle offre, se distingue très nettement

des méthodes didactiques de formation qui s'imposaient à l'enfant et l'entraînaient dans un dressage tel que ce dernier se trouvait enfermé dans un dogmatisme aveugle, où il n'était nulle part fait cas de sa personnalité et de sa spécificité.

Là, la préoccupation était de faire des " têtes bien pleines " et ainsi, à " verser dans les têtes comme dans un entonnoir ".

À l'égard de cette méthode, l'enfant était comme à l'égard d'un objet étranger. Leurs rapports étaient des rapports de coercition, de conflit et d'incompréhension, toutes choses que les nouvelles méthodes dans l'animation socio-éducative, excluent totalement, du fait de leur caractère attrayant et libérateur.

B - L'ANIMATION SOCIO - EDUCATIVE A L'ECOLE UNE METHODE INTUITIVE :

Par méthode intuitive on peut simplement comprendre une méthode qui part des choses par l'exercice des sens à partir du concret. Nous souligneront donc simplement ici la nécessité de s'appuyer sur le concret.

Les Instructions officielles de 1887 définissent cette méthode comme *veille* qui, " pour commencer se sert d'objets sensibles, fait voir et toucher les choses, met les enfants en présence des réalités concrètes, puis, peu à peu, les exerce à en dégager l'idée abstraite, à comparer, à généraliser, à raisonner ". Et c'est également la méthode qui " procédant du connu à l'inconnu, du facile au difficile, conduit les enfants par l'enchaînement des questions, à découvrir les conséquences d'un principe, les applications d'une règle ". On le voit, c'est par réaction contre les méthodes scolastiques de dressage préoccupées de donner un équipement verbal et de rompre les esprits aux disciplines de la logique formelle, que la nécessité de former par les choses a été proclamée. La nouvelle orientation pédagogique donne donc aux sens, leur véritable place dans la formation de l'homme. Comorrius pensait judicieusement qu'il fallait que, comme les premiers hommes, " nous utilisions nos yeux, nos oreilles, notre nez " si nous voulions accéder à la connaissance.

Rousseau recommande lui aussi la formation directe par les choses et par la vie : " Nos premiers maîtres de philosophie sont nos pieds, nos mains, nos yeux. Substituer des livres à tout cela c'est apprendre à beaucoup croire et à ne jamais rien savoir Dans les premières opérations de l'esprit que les sens soient toujours ses guides : point d'autre livre que

le monde. Le monde.

Cet apprentissage par les choses trouve dans l'animation socio-éducative un terrain de prédilection à nul autre paroil.

A ce niveau l'enfant est acteur. Il agit sur de la matière qu'il transforme selon l'inspiration de son imagination ; et les données nouvelles qui apparaissent dès lors qu'il transforme la matière, constituent à son endroit une source de motivations et de sollicitations nouvelles pour l'action continue.

C'est dire qu'en tant qu'acteur à tous les niveaux et dans tous les domaines des activités menées, ses sens sont en permanence aiguillonnés et ses mains travaillent au profit de son esprit, dans le cadre d'une formation totale et équilibrée.

L'animation socio-éducative s'inspire très largement des méthodes intuitives de formation, et la place importante qu'elle fait à l'imagination créatrice est le gage incontestable de son caractère libéral et libérateur.

C- L'ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE UNE METHODE PEDAGOGIQUE

ACTIVE :

Mais l'animation socio-éducative ne se contente pas seulement d'être une pédagogie attrayante et intuitive, elle veut aussi s'enrichir de la dimension d'une méthode active. En effet, amuser l'enfant n'est pas le former efficacement. Faire manipuler les choses, promener l'enfant dans la campagne peut être assez stérile.

Nous retenons que si l'enfant n'est pas intrigué de questions, si l'enfant n'est pas mis dans l'obligation de trouver réponse à des problèmes, il restera toujours en veilleuse.

Nous retenons que si son activité ne l'exerce pas sur la réalité, sur les choses et sur la vie ; si elle se contorne dans les cadres et dans l'atmosphère scolaires, elle ne sera jamais que formelle et verbale. Or, ce sont justement les choses qui excitent la curiosité et l'intérêt de l'enfant ; c'est à propos des choses qu'il se pose des problèmes de manipulation, qu'il cherche des explications et qu'il éprouve le besoin de nommer ; c'est au contact des choses que son esprit est actif. Il semble donc qu'ainsi, la synthèse puisse être faite et que l'on tienne là, le principe certain de la méthode qui convient à l'acquisition des connaissances et à la formation des esprits. Et c'est précisément le principe de ce qu'on appelle aujourd'hui les méthodes actives.

C'est une véritable ^{est} apologie de la pratique comme moyen privilégié d'acquisition du savoir qui/faite et prouvée dans cette méthode, car l'auto-formation, l'auto-éducation y sont rois.

Ici l'affirmation d'Alain trouve un écho particulièrement favorable : " il n'y a de progrès pour nul écolier au monde, rien/ce qu'il entend, ni en ce qu'il voit, mais seulement en ce qu'il fait ".

Le but visé dans cette démarche est d'obtenir l'activité de l'esprit car ce qui importe fondamentalement, c'est que l'esprit soit éveillés et actif. Il faut que l'esprit se prenne à la chose, que la chose intrigue l'esprit, le préoccupe ; qu'elle soit pour lui, une question et un tourment ; que l'esprit déploie ses forces et ses ressources pour venir à bout de la chose.

L'enfant n'apprend que de lui-même : " Quoi qu'il semble, on n'apprend pas à un petit enfant à marcher ou à se servir d'une cuiller en lui montrant comment il faut s'y prendre, ni en lui faisant faire les mouvements avec les pieds ou avec la main. Tout au plus l'incite-t-on à essayer. Mais ce sont ses propres expériences, ses efforts personnels, la correction progressive de ses maladresses qui finalement, le mènent au but. Il en est absolument de même pour toute acquisition intellectuelle ". J. Leif et G. Rustin (Philosophie de l'Éducation Tome I Pédagogie Générale).

Les procédés classiques de formation étaient loin de cette démarche. Là, l'enfant recevait des connaissances qu'on lui déversait " ex-cathédra ". Il ingurgitait, consommait passivement. On pendait à sa place, agissait à sa place ; son esprit était emprisonné dans des vues étroites et façonnées extérieurement à lui.

Au contraire de ce dogmatisme et de ce dressage systématique, l'animation socio-éducative, au lieu de coller l'enfant sur des idées toutes faites, l'occupe dans des ateliers où ses mains travaillent au profit de son esprit ; où, faisant et défaisant, agissant et réagissant, découvrant et comprenant de lui-même, il élabore sa propre formation, en éprouvant toutes les facultés d'appréhension de son environnement dont il est porteur.

L'animation socio-éducative est par excellence le domaine du " learning by doing " dont il/désormais établi qu'il constitue une voie royale de l'acquisition des connaissances.

Toute pédagogie est l'application d'une philosophie. En République du Sénégal, pays de liberté et de démocratie, la formation de l' "homo-senegalensis " ne saurait se concevoir à partir d'une prise en main autoritaire,

faisant fi de toute ouverture, de toute allusion à la liberté du sujet et à sa personnalité.

Parce que l'homme sénégalais est appelé à vivre libre dans une société libératrice et de tolérance, sa formation devra, à tous les niveaux, être marquée du sentiment libéral et permissif qui se propose, non de dresser l'individu, mais de le préparer à éprouver les qualités de cœur et d'esprit dont il est porteur, et à s'épanouir ainsi, en conformité avec son besoin de liberté et d'affirmation. La pédagogie bien comprise de l'animation socio-éducative, instituée dès l'école primaire, contribue énormément à ce type de formation de l'homme sénégalais, formation conçue en vue du citoyen de demain, appelé à être libre dans un monde libre.

II - STRATEGIE DE MISE EN PLACE DES STRUCTURES D'ANIMATION :

Convaincus de la nécessité et de l'urgence de la mise en place d'une structure scolaire d'animation socio-culturelle permanente, nous nous sommes souvent interrogés sur les modalités pratiques de réalisation d'une telle entreprise.

Déjà en 1980, alors Directeur du C.D.E.P.S. de Rufisque, nous réfléchissions sur une éventuelle stratégie à adopter.

A l'époque, l'idée nous était venue d'axer l'opération à partir de la création de troupes scolaires de théâtre d'enfants. Quand nous en fîmes la proposition à Monsieur le Ministre de la Jeunesse et des Sports, ce dernier, dans sa lettre N° 80-321/SEJS.SP du 31 Octobre 1980, nous souligna ce qui suit :

" J'ai bien reçu votre document sur la stratégie de la création de troupes théâtrales en milieu scolaire, transmis par le Chef de Service Régional du Cap-Vert.

Je vous donne mon accord pour la poursuite de l'expérience et je demande par une circulaire qui contient l'ensemble de mes points de vue sur le problème à tous les Directeurs de CDEPS de tenter l'application de votre stratégie dans leur circonscription.

J'ai noté avec satisfaction que vous voulez vous conformer aux options fondamentales du théâtre populaire telles qu'elles ont été formulées dans la résolution finale du Colloque de Décembre 1969.

J'ai noté également que vous entendiez associer les autorités locales et les parents d'élèves à ce projet.

Ce sont là des dispositions qui rencontrent mon entière approbation, puisqu'elles garantissent l'authenticité de l'expérience et assurent la participation communautaire qui est le principe essentiel du théâtre d'enfants et pour enfants.

Toutefois, en vertu du même principe, il ne serait pas bon d'exclure les élèves doués pour le sport, car eux aussi, peuvent vouloir s'intéresser à l'activité théâtrale.

De plus, certains sports sénégalais, la lutte, par exemple, s'apparentent aux jeux dramatiques.

Donc, tous les élèves, les uns sur l'aire de jeu, les autres en dehors de l'aire de jeu, sont dans le coup ; le théâtre africain étant essentiellement un théâtre de participation.

Je vous signale aussi que le règlement du " championnat " de la Fédération Sénégalaise de théâtre Populaire et de la Musique que vous souhaitiez prendre pour guide a été complètement abrogé par l'assemblée générale de Février dernier. L'esprit de compétition et l'attitude d'agressivité qu'entretient l'idée même de championnat, sont contraires au but du théâtre populaire et du théâtre scolaire.

Je vous demanderais de vous en tenir à des rencontres et de donner à ce dernier terme le sens d'une fraternisation des troupes.

Je crois qu'il ne faut pas vous presser de copier un règlement. Il vaut mieux commencer pratiquement l'expérience et adopter les idées courantes de règlement aux spécificités du théâtre d'enfant. "

L'idée était donc acceptée et le principe retenu par Monsieur le Ministre de la Jeunesse et des Sports. Les indications et précisions qu'il entendait, étaient contenues dans la circulaire N° 3934/SEJS du 3 Novembre 1980, dont nous reproduisons ci-après les termes dans leur intégralité :

" Le Directeur du C.D.E.P.S. de Rufisque m'a soumis un plan d'organisation de troupes théâtrales scolaires que j'ai approuvé tout en lui faisant quelques suggestions que je voudrais le voir incorporer dans ce qu'il appelle sa " stratégie ".

Je souscris également à sa décision de se conformer aux options fondamentales du théâtre populaire, telles qu'elles sont contenues dans la résolution finale du colloque de Décembre 1969.

Je vous invite à étudier ce projet en vous rappelant que le théâtre d'enfants n'a pas pour but de former des comédiens, qu'il est plutôt une opportunité offerte à tous les élèves qui s'y intéressent de développer l'auto-expression et de découvrir leurs dons innés pour le dessin, le décor, la couture, le maquillage et tous les autres arts connexes. (I)

L'activité théâtrale dans les écoles qu'on appelle communément jeux dramatiques diffère encore du théâtre formel en ce sens qu'il (sic) fait appel à l'improvisation en partant de contes, de fables (lecp) et de leçons d'histoire. Les jeux sportifs (lamb) qui sont des traditions du Sénégal ou d'une région, peuvent également servir de point de départ de

de scènes théâtrales enrichies par l'apport d'élèves particulièrement doués (Kismaïap et Fanal de St. Louis, Turumpecc de Djilor).

Les textes écrits même traduits en langues nationales, comme par exemple les contes et légendes du livre de Senghor et de Sadji, les livres pour enfants de Birago Diop et d'Annette Mbaye doivent être présentés oralement aux élèves chargés de les dramatiser.

Je vous rappelle enfin que le théâtre d'enfant africain est essentiellement un théâtre de participation, un théâtre communautaire auquel sont associés tous les élèves sur l'aide de jeu, dans la salle et dans la communauté (publicité, affiche).

Je vous saurais grès de me faire savoir votre réaction et la réaction de vos collaborateurs à ce projet auquel j'attache le plus grand prix."

Nous entrons en plein dans les vues du Ministre, et pensons en même temps que lui, que la troupe scolaire de théâtre doit être le lieu d'une formation socio-éducative totale, c'est-à-dire qu'elle doit pouvoir donner lieu à l'expression de tous les talents de l'enfant du dessin au chant, de la couture aux petits travaux de confection, du modelage au maquillage et aux jeux de construction.

Le théâtre scolaire, dans notre entendement, est donc jeux dramatiques, certes mais également, auto-expression et découverte de toutes les qualités de création et d'imagination dont l'enfant est porteur.

C'est pourquoi, notre stratégie s'appuie sur la troupe scolaire de théâtre, pour assurer une animation socio-éducative permanente et globale dans nos établissements.

Mais la création de telles cellules posent certains problèmes opérationnels qu'il nous paraît indiqué d'envisager.

A - DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES D'ORGANISATION :

La création des cellules scolaires d'animation posera nécessairement un préalable d'ordre réglementaire. En effet certains textes devront être pris, qui constitueront les créneaux réglementaires à partir desquels seront axées les diverses opérations de l'animation socio-éducative en milieu scolaire.

Ainsi, comme pour le sport avec l'U.A.S.S.U., il y a lieu d'envisager la création d'une structure nationale de coordination des cellules scolaires, qui comporterait des relais régionaux et des relais départementaux.

De fait, un décret devra être pris, réglementant l'animation socio-éducative scolaire, ainsi qu'un arrêté fixant le statut de la structure nationale de coordination des cellules scolaires, que nous proposons d'appeler " l'Association Nationale du Théâtre d'Enfants en milieu Scolaire " (A.N.T.E.S.).

I°) - LE PROJET DE DECRET ;

Nous proposons le projet de décret ci-après, relatif à l'animation socio-éducative en milieu scolaire.

Decret : portant réglementation des activités socio-éducatives scolaires.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment en ses articles 37 et 65 ;

Vu le décret N° 74-856 du 16 Août 1974 portant création des CDEPS.

Vu le décret N° 76-040 du 16 Janvier 1976 fixant les obligations particulières auxquelles sont soumises les associations à but d'éducation populaire et sportive ainsi que les associations à caractère culturel.

La Cour Suprême entendue en sa séance du

sur le rapport du Ministre de la Jeunesse et des Sports.

DECRETE :

Article Premier : L'organisation et la coordination des activités socio-éducatives de compétition et l'animation des troupes de théâtre dans les établissements scolaires publics et privés dispensant un enseignement secondaire, technique, moyen et primaire, sont confiées à l'Association Nationale du théâtre d'enfants en milieu scolaire (A.N.T.E.S.).

Article 2 : L'Association Nationale du théâtre d'enfants en milieu scolaire (ANTES) est administrée par un conseil national placé sous la présidence du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports.

Un secrétaire général nommé par le Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports est détaché en permanence auprès de l'Association Nationale du Théâtre d'enfants en milieu scolaire. Il peut être assisté de plusieurs autres agents.

Articles 3 : L'Association Nationale du théâtre d'enfants en milieu scolaire (A.N.T.E.S.) est représentée dans chaque région par un secrétaire régional nommé par le Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports.

Les Secrétaires régionaux sont les représentants locaux du Secrétaire général. Ils sont assistés de commissions techniques régionales.

Article 4 : L'Association Nationale du Théâtre d'enfants en milieu scolaire a pour attributions :

- 1°) - de contrôler le fonctionnement des troupes de théâtre scolaire de tous les établissements visés à l'article premier ;
- 2°) - d'assurer la propagande en faveur de toutes les manifestations socio-éducatives proposées aux élèves des établissements précités ;
- 3°) - d'organiser :
 - a) - les rencontres socio-éducatives ayant un caractère de manifestation de masse ;
 - b) - les compétitions scolaires régionales, inter-régionales, nationales et inter-nationales ;
 - c) - des manifestations (Kermosso, Tombolas, manifestations artistiques et culturelles).
- 4°) - de représenter le Sénégal dans les organisations scolaires inter-nationales à caractère artistique et culturel.

Article 5 : Les Chefs d'établissements scolaires publics et privés ont la charge de constituer, conformément aux statuts-types établis par le Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports, une troupe scolaire de théâtre dans leur établissement et d'en assurer la présidence effective.

Article 6 : Les élèves d'un établissement scolaire public ou privé peuvent librement adhérer à toute troupe civile autre que celle de l'établissement.

toutefois,

1°) - les élèves engagés dans la troupe scolaire de leur établissement, sont tenus de représenter celle-ci dans le cadre des manifestations organisées par l'A.N.T.E.S.; en priorité par rapport à toute autre manifestation ayant lieu le même jour.

2°) - Le Chef d'établissement scolaire peut empêcher un élève de participer aux activités organisées par les troupes civiles nationales pour des raisons médicales.

Article 7 : Le service médico-scolaire est chargé d'assurer la visite médicale de tous les élèves avant le début des manifestations officielles.

Article 8 : Un arrêté du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports fixera les statuts de l'Association Nationale du théâtre d'enfants en milieu scolaire (A.N.T.E.S.).

Article 9 : Le Ministre de la Jeunesse et des Sports, le Ministre de l'Education Nationale, le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education Nationale chargé de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui ne sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le _____ 19 _____

Il apparaît aux termes de ce projet, que notre domaine d'intervention ne couvre pas les établissements d'enseignement supérieur. Nous pensons en effet que pour le début, il semble plus sage de limiter l'expérience au niveau des écoles primaires et des établissements secondaires, tant il est vrai qu'à ces deux étapes et contrairement à l'enseignement supérieur, ^{existe} déjà une structuration sportive assez performante, susceptible de nous inspirer pour l'organisation des cellules scolaires de base. C'est pourquoi nous avons différé l'intervention dans le secteur de l'enseignement supérieur, estimant que cela peut être envisagé dans un second temps, en regard aux résultats que donnera l'expérience du primaire et du secondaire.

Le projet de décret laisse entendre qu'un statut de l'A.N.T.E.S. devra être défini, qui donnerait toutes les précisions organisationnelles nécessaires pour la compréhension du fonctionnement de cette structure.

Nous proposons ci-après un projet d'arrêté fixant ledit statut de l'A.N.T.E.S.

2°) - LE PROJET D'ARRETE :

arrêté fixant le statut de l'Association nationale du théâtre d'enfants en milieu scolaire.

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

Vu la constitution notamment en ses articles 37 et 65 ;

Vu la loi N° 71-36 du 3 Juin 1971 portant Orientation de l'Education Nationale ;

Vu le décret N° 74-856 du 16 Août 1974 portant création des C.E.D.

E.P.S. ;

Vu le décret N° 76-040 du 16 Janvier 1976 fixant les obligations particulières auxquelles sont soumises les associations à but d'éducation populaire et sportive ainsi que les associations à caractère culturel ;

Vu le décret N° du portant réglementation des activités socio-éducatives

A R R E T E

TITRE PREMIER : Considération Générales.

Article Premier : Le statut de l'Association Nationale du théâtre d'enfants en milieu scolaire (ANTES) est fixé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Le but et les attributions de l'A.N.T.E.S. sont définis par les articles 1 et 4 du décret N° du portant réglementation des activités socio-éducatives scolaires.

TITRE DEUXIEME : Organisation Générale

Article 3 : L'A.N.T.E.S. qui est placée sous l'autorité du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports et administrée par :

1°) - Des organes nationaux qui comprennent :

- un conseil national ;
- un bureau permanent national ;
- une commission nationale des règlements ;
- une commission nationale des règlements et pénalités ;
- un secrétariat général.

2°) - Des organes régionaux qui comprennent :

- des conseils régionaux ;
- des commissions techniques régionales ;
- des secrétariats régionaux.

TITRE III : Les organes nationaux.

Article 4 : Le conseil national de l'A.N.T.E.S. est ainsi constitué ;

Président :

- Le Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ou son représentant.

a) - Membres de droit :

- Le Directeur de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives ;

- Le Président de la Fédération Sénégalaise du théâtre populaire et de la Musique ;
- Le Responsable du Contrôle et de l'Animation au Ministère de l'Education Nationale ;
- Le Directeur de l'Enseignement Technique ;
- Le Médecin-Chef de l'Inspection Médicales des écoles du Sénégal ;
- Les Chefs des Services régionaux de l'Education populaire, de la Jeunesse et des Sports ;
- Le Secrétaire Général de l'A.N.T.E.S. ;
- Le Secrétaire Général Adjoint de l'A.N.T.E.S. ;
- Le Trésorier Général de l'A.N.T.E.S. ;
- Le Chef de la Division de l'Animation socio-éducative scolaire,
- Les Conseillers régionaux d'éducation populaire ;
- Les Secrétares régionaux de l'A.N.T.E.S. ;
- Le Président de la Fédération Nationale des parents d'élèves.

b) - Membres nommés :

1°) - Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale :

- 10 Chefs d'établissements représentant toutes les régions administratives du Sénégal ;
- 1 Directrice d'un Etablissement des Jeunes Filles ;
- 4 Inspecteurs de l'Enseignements primaires dont un du sexe féminin.

2°) - Sur proposition du Ministre chargé de l'Enseignement technique et professionnel :

- 2 Chefs d'Etablissements techniques.

3°) - Sur proposition du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports :

- 4 Conseillers de l'Education populaire ;
- 2 Instructeurs d'Education populaire ;
- 2 Maîtres d'Education populaire.

Article 5 : Le Conseil National est chargé :

- de se prononcer sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'A.N.T.E.S. ;
- d'examiner le rapport du moral du Secrétaire Général et à cette occasion, de faire toutes remarques ou suggestions ;



- d'approuver chaque année les comptes de la gestion précédente et de voter le budget de la saison suivante.

Article 6 : Le conseil national de l'A.N.T.E.S. se réunit en session ordinaire sur convocation de son président. la

Il peut être convoqué en session extraordinaire, à/demande du bureau permanent.

Le Conseil National ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres plus un sont présents. Dans le cas contraire, les délibérations sont renvoyées à quinzaine. Le Conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Article 7 : En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Dans les huit jours qui suivent la séance, le procès-verbal des délibérations est adressé au Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports et aux membres du Conseil.

Article 8 : Le bureau permanent national est ainsi constitué :

- Le Directeur de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives,
(Président)
- Le Chef de la Division de l'Animation socio-éducative scolaire (Vice - Président) ;
- Le Secrétaire Général de l'A.N.T.E.S. ;
- Le Secrétaire Général Adjoint ;
- Le Trésorier Général ;
- Les Conseillers d'Education Populaire du Cap - Vert ;
- Un Représentant de l'Enseignement privé ;
- Un Représentant de l'Enseignement primaire ;
- 6 Maîtres d'Education populaire dont deux du sexe féminin, en service dans la Région du Cap - Vert.

Article 9 : Le bureau permanent national se réunit sur convocation de son président chaque fois que l'opportunité s'en manifeste, au cours de l'année scolaire.

Article 10 : Le bureau permanent national est chargé :

- d'étudier les modifications à apporter aux règlements de l'A.N.T.E.S. ;
- de créer toute commission d'organisation qu'il juge utile ;
- de contrôler le fonctionnement des secrétariats nationaux et régionaux ;

- de soumettre au Conseil National les modifications à apporter aux statuts ;
- d'assister le secrétaire général dans l'organisation des compétitions nationales.

Article II : La Commission Nationale des règlements et pénalités est ainsi constituée :

a) - membres de droit :

- Le Directeur de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives,
- Le Chef de la Division de l'Animation socio-éducative scolaire,
- Le Chef du Bureau d'Etude et de Planification,
- Le Secrétaire Général de l'A.N.T.E.S.,

b) - membres nommés :

- Un Conseiller d'Éducation Populaire,
- 2 Instructeurs d'Éducation populaire,
- 3 Maîtres d'Éducation Populaire dont un de sexe féminin.

Article I2 : La Commission Nationale des règlements et pénalités se réunit sur convocation de son président au plus tard 72 heures après l'enregistrement d'un appel. Dans tous les cas le président se prononce sur la recevabilité de la requête.

Article I3 : La Commission Nationale des règlements et pénalités est chargée :

- de connaître en dernier ressort de tout conflit né de l'interprétation ou de l'application des règlements par la commission technique régionale qui doit s'être préalablement prononcée sur le différend,
- de donner son avis au Secrétaire Général, sur toute question d'ordre juridique concernant le fonctionnement de l'A.N.T.E.S.

Article I4 : Le Secrétaire Général de l'A.N.T.E.S. comprend :

- Un secrétaire Général,
- Un secrétaire Général Adjoint,
- Un Trésorier Général.

Ils sont nommés pour un an par le Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports.

Article 15 : Le Secrétaire Général de l'A.N.T.E.S. est chargé de prendre toutes dispositions permettant d'atteindre les objectifs définis par le Conseil National. Il veille à leur application et prend toutes mesures tendant à assurer le bon fonctionnement de l'A.N.T.E.S.

Il est responsable de l'organisation des manifestations prévues à l'échelon national.

- Il dirige et coordonne l'action des secrétaires régionaux,
- Il est ordonnateur des dépenses,
- Il représente l'ANTES au niveau national et international,
- Il présente chaque année au Conseil National, le rapport Général d'activités,
- Il est assisté dans ses tâches par le Secrétaire Général Adjoint.

Article 16 : Le Trésorier Général est chargé d'exécuter les opérations de recettes et de dépenses de l'A.N.T.E.S.

Il est soumis à la réglementation concernant la comptabilité.

Il présente au Conseil National le rapport financier de la gestion précédente et soumet à cette occasion, le projet de budget pour l'année suivante, établi en collaboration avec le Secrétaire Général.

TITRE IV : Les Organes Régionaux.

Article 17 : Le Conseil Régional de l'ANTES est ainsi constitué :

- Le Gouverneur de la Région, Président ;
- Le Chef du Service Régional de l'Education populaire de la Jeunesse et des Sports, (Vice - Président) ;
- Les Préfets ;
- Les Inspecteurs primaires ;
- Deux Chefs d'Etablissements d'Enseignement secondaire, nommés par le Gouverneur ;
- Trois Chefs d'Etablissement de l'Enseignement primaire, nommés par le Gouverneur sur proposition des Inspecteurs primaires ;
- Le Secrétaire Régional de l'A.N.T.E.S. et son adjoint ;
- Un Représentant de l'Enseignement privé.

Article 18 : Le Conseil Régional de l'A.N.T.E.S. se réunit au moins deux fois dans l'année sur convocation de son président.

Article 19 : Le Conseil Régional de l'A.N.T.E.S. est chargé au niveau de la région, d'une mission semblable à celle définie à l'article 5 pour le conseil national.

Article 20 : Le Secrétaire Régional de l'A.N.T.E.S. est chargé de prendre toutes dispositions permettant d'atteindre les objectifs définis par les conseils nationaux et régionaux.

Notamment :

- Il veille au bon fonctionnement administratif du secrétariat régional,
- Il coordonne et dirige l'activité des conseils départementaux,
- Il est ordonnateur des dépenses,
- Il présente au Conseil Régional de l'A.N.T.E.S. le bilan d'activités de la saison écoulée et les programmes d'animation de la saison suivante,
- Il élabore les calendriers des rencontres au niveau régional et organise toutes les manifestations à ce niveau,
- Il est nommé pour un an par le Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports.

Article 21 : La Commission régionale est ainsi constituée :

- L'inspecteur régional de la Jeunesse et des Sports, Président,
- Le Conseiller régional d'Education populaire,
- Un Inspecteur primaire,
- Le Secrétaire régional de l'A.N.T.E.S., Secrétaire,
- Le Secrétaire régional adjoint,
- Les Instructeurs d'Education populaire,
- Les Maîtres d'Education populaire en service dans les CDEPS de la région,
- Un représentant de l'Enseignement privé,
- Deux Instituteurs responsables d'Etablissements scolaires.

Article 22 : La Commission technique régionale est chargée d'assister le secrétaire régional de l'A.N.T.E.S. et de veiller au bon déroulement des activités.

A ce titre :

- elle connaît en premier ressort de toute réclamation présentée par un établissement, tranche les différends et inflige toute sanction qu'elle juge appropriée ;
- elle contrôle la gestion financière du trésorier régional qu'elle nomme chaque année.

TITRE V : Le Régime Financier de l'ANTES.

Article 23 : Les recettes et les dépenses de l'ANTES, tant au niveau national qu'au niveau régional, s'effectuent dans le cadre de budgets autonomes.

Article 24 : Les recettes de l'ANTES comprennent :

- Les cotisations des troupes affiliées,
- Les produits de la vente des cartes de membre,
- Les produits des rencontres,
- Les subventions du Ministère de la Jeunesse et des Sports,
- Les subventions du Ministère de la Culture,
- Les subventions ou dons de toutes sortes en provenance des collectivités publiques, des associations, des établissements privés ou des organismes internationaux d'aide et de coopération,
- Les amendes versées à l'occasion des pénalités,
- Les recettes recouvrées à l'occasion des manifestations de financement.

Article 25 : Les dépenses de l'A.N.T.E.S. comprennent :

- Les dépenses de fonctionnement,
- Les dépenses de matériels,
- les dépenses de personnel
- les dépenses occasionnées par l'hébergement et le déplacement des troupes scolaires,
- les subventions éventuelles accordées aux secrétaires régionaux,
- les dépenses diverses et imprévues.

Article 26 : Chacune des recettes et dépenses fait l'objet d'un chapitre du budget de l'ANTES.

Article 27 : Le budget de l'ANTES est préparé, pour chaque année scolaire, par le Trésorier Général aidé du Secrétaire Général. Il est pré-

senté au Conseil National par le Trésorier Général à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui clôt la saison une procédure identique est adoptée au niveau régional.

Article 28 : Un compte bancaire ou postal sera ouvert tant au niveau national qu'au niveau régional avec les intitulés suivants :

" M. le Trésorier Général de l'ANTES à Dakar ",

" M. le Trésorier Régional de l'ANTES à ".

Article 29 : Les Trésoriers ont seuls qualité pour encaisser les recettes et liquider les dépenses. Ces dernières ne peuvent être exécutées que si elles font l'objet d'ordre de recettes ou de dépenses du Secrétaire Général ou des Secrétaires Régionaux.

Article 30 : A l'issue de l'Assemblée Ordinaire des Conseils Régionaux qui clôture chaque saison, le compte-rendu financier, accompagné du projet de budget, est adressé dans les huit jours au Trésorier Général.

TITRE VI : Modification des Statuts.

Article 31 : Le Conseil National peut proposer au Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports, des modifications à apporter aux statuts.

Pour être recevable, la modification proposée devra avoir obtenu la moitié plus une des voix des membres présents, cette majorité représentant au moins le quart du nombre total des membres dont se compose le Conseil National.

Article 32 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le _____ 19 ____

Le projet d'arrêté ainsi présenté laisse apparaître un élément capital dans la structuration de l'opération ; il s'agit de la création, au niveau de la Direction de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives, d'une nouvelle cellule dénommée " Division de l'Animation socio-éducative scolaire".

Cette division est la cellule qui, au niveau de l'Administration centrale, assure la tutelle du Secrétariat National de l'ANTES.

On aura remarqué également que la structuration, du moins statutairement, se limite au niveau régional. Cela ne signifie nullement un vide au niveau départemental ; car là aussi, une organisation semblable à celle de la région et de ^{la} nation sera mise en place, qui sera appelée à assurer la coordi-

nation des différentes cellules scolaires, ainsi que le déroulement des compétitions et rencontres.

En définitive, la démarche opérationnelle adoptée présente à la pratique, un profil organisationnel caractérisé par l'existence de cellules déconcentrées appuyées de cellules décentralisées.

Les cellules déconcentrées comprennent : La Division de l'Animation socio-éducative scolaire, les Services Régionaux de la Jeunesse et des Sports, les Services départementaux de la Jeunesse et des Sports.

Les cellules décentralisées comprennent : Le Secrétariat National de l'ANTES, le Secrétariat Régional de l'ANTES et le Secrétariat départemental de l'ANTES.

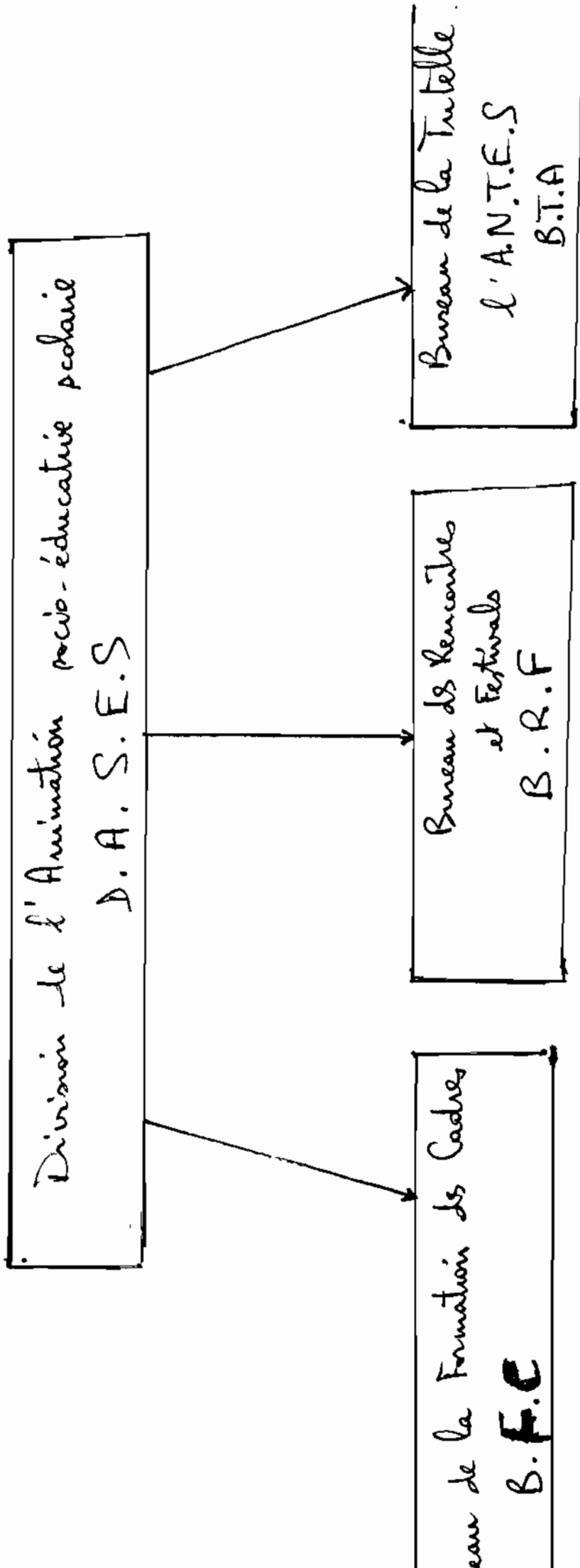
L'Organisation proposée dans les textes réglementaires qui précèdent, suppose une réforme structurelle au niveau de la Direction de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

En effet, la création d'une division s'avère nécessaire, qui sera chargée de la supervision, de la coordination et de la tutelle de l'ANTES.

Cette Division que nous proposons de dénommer : Division de l'Animation socio-éducative scolaire (D.A.S.E.S.) comprendra trois bureaux :

- Le Bureau de la Formation des Cadres ;
- le Bureau des Rencontres et Festivals ;
- Le Bureau de la Tutelle de l'ANTES.

Projet d'organisation de la D.A.S.E.S.



N.B.: La Division de l'Animation socio-éducative en milieu scolaire (D.A.S.E.S.) est domiciliée à la Direction de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives (D.J.A.S.E.)

III - DE L'ANIMATION :

A) - GENERALITE SUR L'ANIMATION :

On ne saurait en douter ; le succès de notre entreprise de formation, est essentiellement fonction de la nature et de la forme de l'animation effective qui en sera faite.

Mais quel sens accordons-nous à ce concept ?

Comment concevons-nous sa réalisation ?

Nos vues sur ces questions rejoignent celles conformes dans la communication de la D.J.A.S.E. au séminaire sur la programmation et l'animation dans les C.D.E.P.S.

A cette occasion, un certain nombre d'indications avaient été données sur notre conception de la philosophie générale de l'animation. Nous les reprenons ci-après :

a) - Notion d'Animation.

" L'Animation vise à transformer l'environnement personnel et collectif, à améliorer la communication entre les personnes et entre les groupes, à découvrir et à vivre des solidarités. Elle est l'oeuvre conjointe des individus, seuls ou en groupes, des associations, des services publics.

L'animation doit favoriser le changement social dans le sens de la participation et de la prise de responsabilité ; elle aide les personnes à devenir des citoyens autonomes et solidaires, capables de maîtriser leur environnement économique et social, d'exprimer leurs responsabilités de création et de participer à la démocratie locale.

Analyser les situations vécues, comprendre les problèmes qui se posent, se situer dans la société toute entière, sont des richesses que l'animation développe. Cela permet à chacun d'agir sur son environnement.

L'animation socio-éducative est novatrice. Si elle aide à s'adapter aux situations, elle incite également les personnes à donner un sens à leur vie. Elle ne vise donc pas à une simple intégration ou à une régulation des tensions sociales, mais fait mieux connaître les avantages, les carences et les perspectives de la société actuelle en partant de l'analyse du réel.

Prospective, l'animation crée de meilleures attitudes personnelles et des rapports sociaux nouveaux. Elle suscite une mise à l'épreuve de la discussion et des faits, et une présence de la personne à ses propres choix. Elle permet à tous de devenir des citoyens responsables et d'inventer des

des réponses communes aux besoins du moment. "

Ainsi campée, la notion d'animation devait laisser se profiler le type de pédagogie à adopter ainsi que le profil de l'animation chargé d'exécuter cette pédagogie.

b) - La Pédagogie de l'Animation.

L'Animation socio-éducative a un caractère pédagogique, non pas dans le sens d'un apprentissage étroit, mais dans celui d'une participation active des enfants, des jeunes et des adultes à leur propre développement.

Au service de la spontanéité et de la libération de soi, l'expression est aussi l'apprentissage des techniques qui permettent la création, le développement de l'esprit critique et la communication.

L'animation doit encourager la prise de responsabilité progressive, être adaptée aux capacités de chacun et favoriser des attitudes actives dans l'acquisition des connaissances et la maîtrise des instruments.

L'animation suppose donc que soient rendus accessibles tous les moyens d'expression : orale, écrite, audio-visuelle, corporelle, sportive, manuelle, artistique..... L'animation est donc une action de développement culturel.

L'animation socio-éducative est aussi une pédagogie des loisirs ; Elle rappelle la nécessité de ces temps de loisirs dans la vie de la personne et donne les moyens de les vivre, soit personnellement soit en groupe.

Cependant, compte tenu de nos réalités africaines, le loisir doit être consacré, dans une certaine mesure, à un travail collectif et productif, permettant de procurer aux jeunes oisifs les ressources indispensables pour subvenir à leurs besoins et répondre à leur aspirations.

En ce qui concerne plus particulièrement les enfants et les adolescents, l'animation doit favoriser les situations de création et de découverte, notamment par le jeu.

Dans cette perspective, la possibilité de transformer l'environnement est importante, qu'il s'agisse de l'espace, des matériaux, des relations ou des structures. De plus, le contact avec la nature doit faire retrouver une manière de l'activité permanente par laquelle l'enfant et l'adolescent, comme toute autre personne, vit en interaction avec son milieu.

C'est par cette fonction que l'enfant développe son identité en se différenciant de ce qui l'entoure, acquiert connaissance et compréhension du monde

extérieur et développe ses facultés, exprime sa personnalité et se socialise. Il élabore des solutions lui permettant de concilier ses désirs et la réalité et accède par là à une autonomie progressive.

c) - L'Animateur :

La fonction d'animateur exige certaines qualités principales.

Tout d'abord, " animer ", c'est par définition : donner la vie ; or pour donner la vie, il faut être présent, ponctuel, disponible et compétent.

Animer, c'est aussi organiser, avoir l'esprit d'initiative, prévoir et innover constamment, savoir motiver et persévérer.

Animer, c'est un état d'esprit ; c'est un contrat moral envers soi-même, envers le groupe et l'individu.

D'autre part, animer, c'est accepter de se remettre en cause. Enfin, assurer l'animation correcte des activités socio-éducatives suppose avoir de la personnalité. Non point cette pseudo-personnalité faite d'attitudes hautaines et de gestes condescendants, mais la personnalité découlant de la compétence et qui exige : humilité, serviabilité, sens des relations humaines.

Il faut également souligner que l'animateur, tout en restant ouvert à la volonté des personnes et des groupes avec lesquels il collabore, doit, entre autres :

- être à l'écoute des événements et attentif à l'actualité. Il contribue à des prises de conscience. Celles-ci aboutissent logiquement à des actions ;
- faire prendre conscience des progrès réalisés ; mais il doit se souvenir qu'ils ne sont jamais définitivement acquis ;
- partir de la demande (consciente ou inconsciente) du groupe pour développer la recherche en tenant toujours compte des évolutions nécessaires. En aucun cas, le groupe ou l'individu n'est un cobaye, mais il doit être associé étroitement à l'animation ;
- se soumettre à une formation permanente.

Après ces considérations générales sur l'animation, il importe de mettre l'accent sur la forme opérationnelle qu'elle prendra au niveau de nos établissements scolaires, dans le but d'amener l'A.N.T.E.S. à remplir la fonction :

tion qui lui est assigné.

Cette animation, pour être totale, doit couvrir tous les niveaux de structuration. Ainsi elle ira de la base au sommet, c'est à dire de l'établissement à la nation en passant par le département et la région.

Au niveau de l'Etablissement :

Dans chaque établissement sera créée une cellule regroupant toutes les classes de l'école ou du lycée concerné, et qui sera chargée de l'organisation de rencontres inter-classes auxquelles peuvent participer tous les élèves, dans tous les domaines d'activités sensorielles.

Ces rencontres pourront revêtir des formes diverses : expositions artistiques, récital, théâtre, etc....

Au niveau du Département :

Les rencontres entre établissements peuvent être organisées au niveau des Communes, des Communautés Rurales, des Arrondissements, et déboucher à l'échelle départementale, par des rencontres auxquelles participent les représentants issus des échelons antérieurs.

Au niveau Régional :

Les représentants rencontrent dans le cadre d'un championnat régional qui peut couvrir tous les domaines d'activités déjà identifiées.

Au niveau National :

Un festival national regroupera chaque année, tous les représentants de toutes les régions et devra aboutir à la désignation de champions nationaux pour chaque domaine d'activité.

Ce festival peut soit être intégré au sein du festival national de l'U.A.S.S.U. (F.E.N.S.U) pour éviter des chevauchements ainsi qu'une certaine dispersion des moyens, soit faire l'objet d'une programmation spécifique par rapport au sport scolaire.

Dans ce cas, il peut être envisagé de l'intégrer au sein de la Quinzaine Nationale de la Jeunesse et de la Culture. Les rencontres aux niveaux des établissements, des communes ou communautés rurales, des arrondissements, des départements et des régions doivent faire l'objet d'une programmation qui ne perturbe pas les activités scolaires classiques et qui puissent assurer aux différentes manifestations, une crédibilité populaire et un succès certains.

Ainsi, les semaines de la Jeunesse, les fêtes de fin d'année, les championnats de l'U.A.S.S.U. etc.. peuvent être exploités aux fins de servir

de cadres d'organisation des activités de l'A.N.T.E.S. et de ses structures décentralisées.

Mais l'animation socio-éducative telle que nous la concevons au moyen de l'ANTES exige un potentiel humain considérable, ainsi que nous l'avons écrit tantôt.

En effet, animer suppose disposer d'animateurs.

Aussi, se pose-t-il le problème de la formation de ces animateurs, à tous les niveaux d'intervention considérés.

Il importe de préciser que ces animateurs seront de deux ordres ;

- Les animateurs intervenant au niveau des structures déconcentrées : division de l'animation socio-éducative scolaire, services régionaux de la jeunesse et des sports, services départementaux de la jeunesse et des sports.

Ces animateurs sont donc des agents de l'Etat relevant du statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Education Populaire, de la Jeunesse et des Sports (décret N° 77 - II77 du 30 - 12 - 1977).

- Les animateurs intervenant au niveau des structures décentralisées : Secrétariat National de l'ANTES, les Secrétariats Régionaux de l'ANTES, les Secrétariats Départementaux de l'ANTES, les Cellules Scolaires des Etablissements.

Ces animateurs sont des agents de l'Etat certes, mais ne relèvent pas du statut particulier précité en ce sens qu'ils appartiennent plutôt au cadre des fonctionnaires de l'Enseignement ; puisqu'il s'agit de ceux-là même qui encadrent les élèves au sein des écoles et des lycées.

Cependant, il n'est pas exclu que des animateurs de tel ordre puissent être amenés à officier dans tel autre ordre et vice-versa.

Ainsi donc des agents du statut particulier peuvent être amenés à servir dans les structures décentralisées de l'ANTES, de même que des enseignants peuvent être appelés à intervenir au niveau des structures déconcentrées du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

1°) - Les Animateurs relevant du Statut Particulier :

Ces animateurs se recrutent au niveau des cadres du Ministère de la Jeunesse et des Sports ayant un profil d'éducateur socio-éducatif.

Ces cadres se retrouvent dans plusieurs corps ; ainsi on compte :

- Deux corps en ce qui concerne le personnel administratif et de contrôle.

1°) - Les Inspecteurs de l'Education Populaire, de la Jeunesse

et des Sports ;

2°) - Les Inspecteurs Adjointes de l'Education Populaire de la Jeunesse et des Sports.

- Quatre corps d'accueil des cadres de l'animation socio-éducative :

1°) - Les Conseillers d'Education Populaire ;

2°) - les Instructeurs d'Education Populaire ;

3°) - Les Maîtres d'Education Populaire ;

4°) - Les Maîtres Adjointes d'Education Populaire.

Situation des Cadres du Statut Particulier :

a) - Les Inspecteurs de l'Education Populaire de la Jeunesse et des Sports :

Leur formation est assurée à l'I.N.S.E.P.S. de Dakar et s'étale sur deux années conformément au décret N° 81-870 du 31 Août 1981, instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'Inspecteur de l'Education Populaire de la Jeunesse et des Sports.

b) - Les Inspecteurs Adjointes de l'Education Populaire de la Jeunesse et des Sports :

Depuis Février 1974, cette formation est entreprise au C.N.E.P.S. de Thiès.

c) - Les Conseillers d'Education Populaire :

Aucune formation n'a encore été entreprise dans ce sens, et les seuls agents du corps l'ont été par suite d'un concours spécial d'intégration tel que prévu dans les dispositions transitoires du décret N° 77-II77 du 30 - 12 - 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Education Populaire, de la Jeunesse et des Sports.

d) - Les Instructeurs d'Education Populaire :

Une première promotion de 16 instructeurs a été formée au CNEPS de Thiès en 1977. Ces agents constituent des cadres de transition entre les Inspecteurs Adjointes et les Maîtres d'Education Populaire, et exercent généralement au niveau des C.D.E.P.S.

e) - Les Maîtres d'Education Populaire :

Leur formation dure 3 ans et se déroule au C.N.E.P.S. de Thiès. Il est à noter qu'avant l'ouverture de la section à Thiès, une formation à l'étranger a pu être amorcée en coopération avec la Côte - D'Ivoire et la Tunisie.

f) - Les Maîtres Adjointes d'Education Populaire :

Ces Agents sont constitués par ceux qui, à l'issue de la formation des maîtres d'éducation populaire, n'ont pas pu obtenir le C.A.M.E.P. (Certificat d'Aptitude à la Maîtrise de l'Education Populaire).

2°) - Les Animateurs Hors Statut :

Ce sont les animateurs servant principalement au niveau des établissements scolaires. Ce sont donc des enseignants.

De ce fait, leur formation diffère essentiellement de celle des animateurs du statut particulier et ne peut se concevoir que sous la forme de stages de courtes durées organisés soit au Sénégal, soit à l'étranger.

a) - Les Stages de Formation organisés au Sénégal :

Dans le cadre de leurs activités, les C.D.E.P.S. et autres services du Ministère de la Jeunesse organisent des stages de formation à l'intention des enseignants appelés à encadrer les cellules scolaires d'animation socio-éducative.

Ces stages devront être entièrement à la charge des services du Ministère de la Jeunesse et des Sports et leur encadrement technique devra être le fait des Inspecteurs, des Conseillers d'Education Populaire, des Instructeurs, et des Maîtres d'Education Populaire.

Compte tenu du nombre d'écoles recensées au niveau de chaque localité, il sera, annuellement, arrêté un programme soit d'initiation soit de perfectionnement des animateurs hors - statut.

Cette démarche permettra par ailleurs une utilisation plus judicieuse des conseillers, des instructeurs et des maîtres d'éducation populaire qui, la plupart du temps, se trouvent affectés à des services où leurs connaissances techniques sont loin d'être sollicitées.

Ainsi, les besoins de formation des cadres hors - statut de l'animation socio-éducative en milieu scolaire donneront lieu à la création obligatoire dans chaque CDEPS, et dans chaque service régional, d'une section socio-éducative qui sera placée sous la responsabilité d'un conseiller, d'un instructeur ou d'un maître d'éducation populaire, selon les niveaux considérés et les disponibilités.

Des stages nationaux seront également prévus, qui seront le fait de la D.A.S.E.S. (Division de l'Animation Socio- Educative Scolaire) qui, dirigée par un Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, comportera entre

autres cellules, un bureau de la formation des cadres chargé de l'organisation et de la coordination des actions de formation des cadres.

Ce bureau sera le répondant au niveau national, des sections chargées de la formation des cadres au niveau des services régionaux de la Jeunesse et des Sports, ainsi qu'au niveau des C.D.E.P.S.

b) - Les Stages de Formation Organisés à l'Extérieur :

Compte tenu du nombre important de cadres à former et au regard aux moyens substantiels que commande l'organisation des stages, le Sénégal peut obtenir de ses partenaires étrangers des bourses de formation à l'intention des animateurs socio-éducatifs, dans le cadre des protocoles d'accords signés avec ces derniers.

Ces stages devront cependant obéir à une rigoureuse organisation, articulée sur une planification des besoins et sur une programmation des actions.

DETERMINATION DES BESOINS EN CADRES D'ANIMATION :

Pour déterminer des besoins en cadres en vue de l'animation socio-éducative en milieu scolaire, il importe de maîtriser un certain nombre d'éléments :

- 1°) - Des données statistiques sur les établissements à couvrir et sur les effectifs à brasser ;
- 2°) - les objectifs à atteindre dans le cadre d'une planification localisée dans le temps.

I - DONNEES STATISTIQUES :

a) - Au Primaire :

La population scolaire est estimée en 1983 à 400.000 élèves pour un effectif de 9842 enseignants répartis dans 7921 classes.

b) - Au Secondaire :

Actuellement, on dénombre 19 lycées et 96 Collèges d'Enseignement Secondaire et Collèges d'Enseignement Général.

La population des élèves est estimée à 79.195 élèves pour un effectif de 1050 professeurs.

Nos calculs seront basés sur ces chiffres et les besoins qui seront dégagés ne seront valables que dans la perspective de la couverture de ces deux niveaux, dans le secteur public.

Le secteur privé n'est pas envisagé ici, encore qu'il aurait fallu le prendre en considération dans le cadre d'une étude plus exhaustive.

Nous estimons que pour le début, l'expérience peut être limitée d'abord aux niveaux de l'Enseignement Primaire et Secondaire du secteur public.

L'élargissement de l'opération au secteur privé et à l'Enseignement supérieur peut être envisagé ultérieurement.

II - DETERMINATION DES OBJECTIFS :

Il apparaît, au vu de ces données statistiques, que 400.000 élèves du primaire et 79.195 élèves du niveau secondaire représentent 479.195 élèves susceptibles d'être directement concernés par la pratique des activités socio-éducatives en milieu scolaire.

Nos calculs auront donc pour base le chiffre de 479.195 élèves potentiels en 1984, et se feront en tenant compte de l'évolution démographique dont le taux est de l'ordre de 2.5 %, selon des sources tirées du Recensement

National de la Population, effectué en 1976.

Donc, nous déterminerons les besoins en effectifs en 1984, et calculerons les besoins des années suivantes jusqu'en 1987, en tenant compte du taux de croissance.

Ainsi, selon notre appréciations personnelle, il aurait fallu encadrer 479.195 élèves en 1984 selon les normes suivantes :

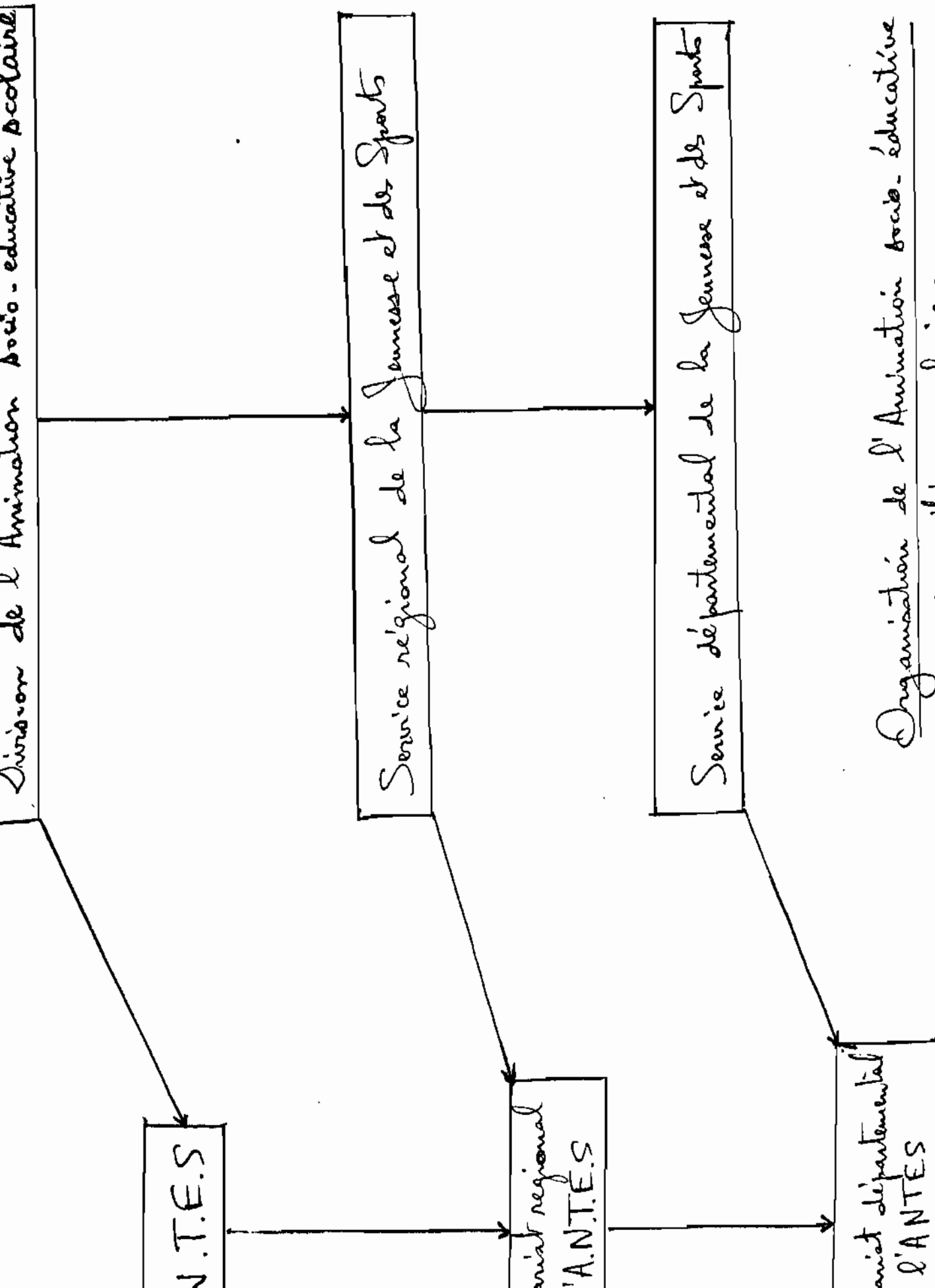
- 1 animateur par classe à l'école primaire : soit 7921 animateurs
- 4 animateurs par établissement d'Enseignement Secondaire :
soit $4 \times 115 = 460$ animateurs ;

En tout, il aurait fallu former en 1984 : $7921 + 460 = 8381$ animateurs,

Le tableau des objectifs pour la période 1984 - 1987 se présente comme suit :

- 1984 : 8381 animateurs pour 479.195 élèves ;
- 1985 : 8570 animateurs pour 492.000 élèves ;
- 1986 : 8785 animateurs pour 504.300 élèves ;
- 1987 : 9005 animateurs pour 516.907 élèves ;

Comme on le voit, pour atteindre de tels objectifs il est nécessaire de procéder à la définition et à la mise en place d'une stratégie de formation qui puisse exploiter toutes les possibilités du Ministère de la Jeunesse et des Sports et éventuellement, intégrer un concours d'autres structures gouvernementales ou internationales : Ministère de l'Education Nationale, Ministère de la Culture, C.O.N.F.E.J.E.S., etc



Organisation de l'Animation Socio-éducative
en milieu scolaire :

IV - LES PERSPECTIVES DE RELATIONS INTERNATIONALES :

L'étude de ce chapitre voudrait partir d'une considération générale des attitudes de la jeunesse face à la vie internationale.

Nous pensons que cette démarche devrait laisser entrevoir les arêtes à partir desquelles, peut se concevoir une possibilité de relations internationales dans le domaine de l'animation socio-éducative en milieu scolaire.

En effet, il semble qu'une animation socio-éducative au niveau international, ne doit pas être entreprise " ex nihilo ", en dehors de tout diagnostic précis sur la " vie internationale de la jeunesse, tant du point de vue de ses attitudes dans ses relations internationales, que du point de vue de l'approche pratique qui a été faite par les organismes internationaux en vue de la solution de ses problèmes.

Nous tenterons donc d'esquisser la situation générale de la jeunesse dans sa vie internationale, puis de relater l'état des démarches entreprises par les principaux organismes internationaux en vue du règlement des problèmes des jeunes, avant de proposer une panoplie de relations internationales conçues dans le cadre d'une animation socio-éducative susceptible de connaître un rayonnement dépassant les frontières des nations.

1°) - Participation de la Jeunesse à la Vie Internationale:

Il est indéniable qu'un nombre important de jeunes demeurent indifférents aux affaires du monde, renvoient dos à dos dans un égal mépris les adversaires en cas de conflits et ignorent l'existence des organisations internationales ; certains font montre à l'égard de l'action des institutions du système des Nations Unies, d'un scepticisme particulier. Toutefois l'intérêt des jeunes pour les affaires mondiales se développe d'année en année. Il peut être considéré comme une conséquence de la crise planétaire : désagrégation des systèmes de valeur dans les sociétés industrialisées, oppositions entre sociétés dotées de systèmes socio-économiques différents, dramatiques problèmes des pays en voie de développement, angoisse de la mort atomique, etc

Tout cela semble à de très nombreux jeunes, de plus en plus en irrationnel et éveille en eux le besoin d'agir pour " changer le monde ".

Apparemment, ils s'accrochent beaucoup plus mal que les adultes des tensions internationales, des conflits, des injustices du monde moderne.

En dépit de l'existence de certains mouvements nationalistes parmi les jeunes, ceux-ci sont les partisans les plus généreux de la compréhension internationale. Et ces idées ne restent pas, pour eux, théoriques : les protestations contre les guerres se multiplient et se renforcent ; les mouvements de volontaires se sont développés rapidement durant ces dernières années, au point qu'actuellement, l'offre, à cet égard, est largement supérieure à la demande ; les organisations de jeunesse cherchent de plus en plus à coopérer avec les institutions internationales et leur adhésion aux programmes de ces dernières est souvent massive et enthousiaste : ainsi les programmes de lutte contre l'analphabétisme et contre la faim, les campagnes de solidarité après des catastrophes naturelles, rencontrent chez les jeunes un solide soutien.

Enfin, il est certain que les réseaux d'échanges permanents entre jeunes ont favorisé l'avènement d'une nouvelle solidarité de la jeunesse internationale.

Les jeunes offrent et réclament de participer à la solidarité internationale pour bâtir un monde dans lequel les droits de l'homme, la paix et la fraternisation ne s'inscriront pas seulement dans les " chartes ", mais s'incarneront dans des modes de vie et d'action.

Certes les activités des jeunes sur ce plan reflètent à leur manière les incompréhensions, les tensions et les contradictions présentes de la vie internationale, mais partout la jeunesse est très proche des principes et des idéaux que la communauté mondiale ne cesse de proclamer, trop souvent en vain.

Il convient de signaler tout particulièrement la volonté que manifestent les organisations de jeunes, de participer davantage non seulement à la mise en oeuvre, mais aussi à l'élaboration des programmes des organisations internationales.

Or la possibilité ne leur en est pas donnée. Il importe que les organisations internationales tiennent compte de cette aspiration et fassent aux jeunes une plus grande place, car il est certain que le renforcement de leur action dans le monde dépend pour beaucoup de l'adhésion et de la participation de la jeunesse.

La cinquième conférence régionale des commissions nationales européennes de l'U.N.E.S.C.O., qui s'est tenue à Monaco en Juin 1963, a compris cette nécessité ; dans une résolution, elle " rappelle aux commissions nationale l'importance de la présence des jeunes en leur sein, et de leur

participation à leurs travaux et attire l'attention des commissions nationales sur l'intérêt qu'il y aurait à demander à leurs gouvernements respectifs, d'inclure dans leurs délégations à la quinzième session de la conférence générale de l'U.N.E.S.C.O., des représentants de la jeunesse.

L'intérêt manifesté par les jeunes pour la vie internationale est certainement parmi les aspects les plus positifs du complexe de phénomènes qui affectent la jeunesse présente.

Il offre des possibilités exceptionnelles pour l'action en faveur de la compréhension internationale, de la solidarité entre les peuples et de la paix.

2°) - Approches Pratiques des Problèmes de la Jeunesse au Niveau Internationale :

Dans le cadre de la communauté internationale, diverses études et activités ont été effectuées au cours des dernières années par les organisations du système de Nations Unies.

Outre celles de l'U.N.E.S.C.O., il convient de signaler tout particulièrement les nombreuses initiatives dues notamment à l'U.N.I.C.E.F., à l'O.I.T. et à la F.A.O.

Pourtant, il faut observer que l'Organisation des Nations Unies et les Institutions spécialisées se sont, ce faisant, intéressées plus aux besoins des jeunes (éducatifs, sanitaires, alimentaires, professionnels etc ...) qu'à la jeunesse en tant que phénomène collectif, elles ont prêté plus d'attention à l'intégration des jeunes comme force productrice et réalisatrice au sein et au profit d'une société donnée, qu'à la jeunesse facteur créateur et partenaire actif de cette société même.

Certains travaux de réunions internationales méritent d'être spécialement mentionnés : ceux de la conférence internationale de la jeunesse, organisée par l'U.N.E.S.C.O. à Grenoble (1964, et ceux de la " Young World Food and Development Conference " organisée par la F.A.O. à Toronto (Canada) en 1967. Toutes deux ont mis l'accent sur l'importance de la formation socio-éducative, sur le rôle que les jeunes par l'animation socio-éducative, peuvent jouer dans la réalisation des plans de développement, sur la nécessité de faire participer les jeunes à l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes socio-éducatifs ainsi que sur les responsabilités qui incombent aux jeunes dans la vie sociale, politique et économique de leur pays.

Dans le cadre de l'O.N.U., on s'est efforcé de coordonner les activités des différentes organisations du système des Nations Unies concernant la jeunesse, et des progrès ont été obtenus dans ce sens

Cependant, on doit constater, comme le note le rapport sur la jeunesse de la 15^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'U.N.E.S.C.O. :

" - Que le système des Nations Unies dans son ensemble n'a pas accordé toute l'attention qu'il méritent aux problèmes de la jeunesse contemporaine ;

- qu'en dépit d'intentions positives, la coordination inter-institutionnelle reste insuffisante et qu'on n'est encore parvenu à réaliser l'approche intersectorielle que nécessite l'étude des problèmes de la jeunesse et l'action intégrée qu'ils appellent,

- que les ressources du Programme des Nations Unies pour le Développement n'ont pas encore été appliquées de manière systématique, à la solution des questions complexes qui affectent la vie des jeunes dans un très grand nombre de pays ;

que la jeunesse n'a pas suffisamment participé à la réalisation des objectifs des deux premières décennies du développement."

3^e) - De l'Animation Socio-Educative Scolaire au Niveau International :

Les généralités qui précèdent nous édifient sur deux choses :

- Sur le plan international, la jeunesse, dans toutes ses formes, manifeste un besoin prononcé de participation à la vie du monde, et montre un grand appétit de découverte, d'échange et de communication.
- Concernant les problèmes de la jeunesse, s'il est vrai que certains efforts ont été fournis par endroits, il n'en demeure pas moins vrai que, pour l'essentiel, les organisations internationales n'ont pas consacré toutes les réalisations attendues à la solution des maux qui affectent les jeunes de par le monde.

A partir de ces deux constatations, nous pensons qu'il est possible et loisible de concevoir une vie internationale des jeunes élèves qui, par les échanges internationaux dans le domaine des activités socio-éducatives, réaliseront le besoin de contact et d'ouverture déjà identifié, ainsi qu'elle contribuera à combler le vide constaté dans la solution des problèmes de la jeunesse.

Ainsi, la panoplie de relations internationales par le biais de l'animation socio-éducative telle que nous la proposons, la structuration qui l'accompagnera dans sa phase opératoire, s'inspirent essentiellement de cette double préoccupation de participation à la vie internationale et de contribution à la solution des problèmes de la jeunesse à travers le monde.

Nous estimons que notre monde moderne ne saurait souffrir l'autarcie et que les peuples, dans quelque domaine que ce soit, doivent échanger leurs expériences, confronter leurs idées et permettre ainsi l'avancement de l'homme total.

C'est pourquoi, nous accordons une importance particulière aux échanges internationaux dans tous les secteurs notamment dans celui de l'éducation et de la formation.

Or, il nous semble qu'en l'espèce, des rencontres internationales au niveau des établissements scolaires sont non seulement souhaitables, mais également nécessaires.

Comment sur le plan pratique envisager ces échanges ?

A ce niveau, nous pensons judicieux d'adopter une démarche allant

du niveau sous-régional au niveau mondial, en passant par le niveau régional et continental.

Cette stratégie s'appuie sur des structures déjà existantes même s'il s'agit de cellules de nature éminemment sportive, encore que, comme nous l'avions annoncé tout au début de notre étude, pour nous, il ne saurait y avoir de dichotomie entre le "sportif" et le "socio'éducatif" ; et que, seul un souci de commodité dans le langage et dans la compréhension, nous fait utiliser l'un à l'exclusion de l'autre.

LES NIVEAUX DES ECHANGES INTERNATIONAUX :

A) - Au niveau sous régional :

Ici, les zones de développement sportif peuvent être mis à profit, et servir de cadre pour des rencontres entre pays membres d'une même zone, à travers des activités socio-éducatives.

Ainsi, les Conférences des Ministres des Zones de Développement Sportif du Conseil Supérieur du Sport en Afrique, penseront à inclure dans leurs programmes d'activités, des opérations relatives à des rencontres et échanges entre élèves ressortissants des différents pays membres.

De telles opérations au niveau des Zones de Développement sportif du C.S.S. ne constitueront pas une première du reste ; car, tout au moins en ce qui concerne la Zone II, les activités socio-éducatives ont acquis droit de cité dans les actions, notamment avec les opérations " Découverte " et avec les " Centres de vacances " de Zone.

Par conséquent, au niveau de chaque zone, sera créée une structure chargée de coordonner les " A.N.T.E.S. " des différents pays membres, en vue de l'animation socio-éducative zonale.

B) - Au niveau Régional :

Là, des structures telles que la C.E.D.E.A.O. peuvent offrir leur cadre à l'animation socio-éducative régionale.

Pour la C.E.D.E.A.O., le projet est d'autant plus viable qu'il existe une conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports de la Communauté. A ce niveau également une programmation régulière sera arrêtée ; qui permettra des rencontres à un niveau plus large.

C) - Au niveau Continental :

Le Conseil Supérieur du Sport en Afrique (C.S.S.A.) nous semble

tout à fait indiqué pour abriter une structure chargée de la coordination des unions zonales et d'une animation au niveau du continent.

Cette structure dans sa conception sera conçue à l'image de la Fédération Africaine du Sport Universitaire (F.A.S.U.) et étudie opportunément les dispositions réglementaires susceptibles de permettre au niveau du continent une animation socio-éducative intense ainsi qu'un brassage bénéfique de nos jeunes scolaires. Autant dire qu'à l'occasion des assemblées générales du C.S.S.A., les Ministres, en plus des programmes d'activités relevant du domaine sportif, seront amenés à arrêter des programmes relatifs à des échanges, à des rencontres, à des festivals et autres, dans tous les domaines de l'animation socio-éducatives

Le moment de ces rencontres pourrait être les Jeux Africains.

se Ainsi, à cette occasion, parallèlement aux compétitions sportives, /tiendraient des expositions artistiques, s'organiseraient des concours de confection, des rencontres de théâtre etc....

Une autre formule pourrait être adoptée qui consisterait en l'institution d'un festival africain de la culture pour jeunes scolaires, organisé sous l'égide du C.S.S.A.

D) - Au niveau Mondial :

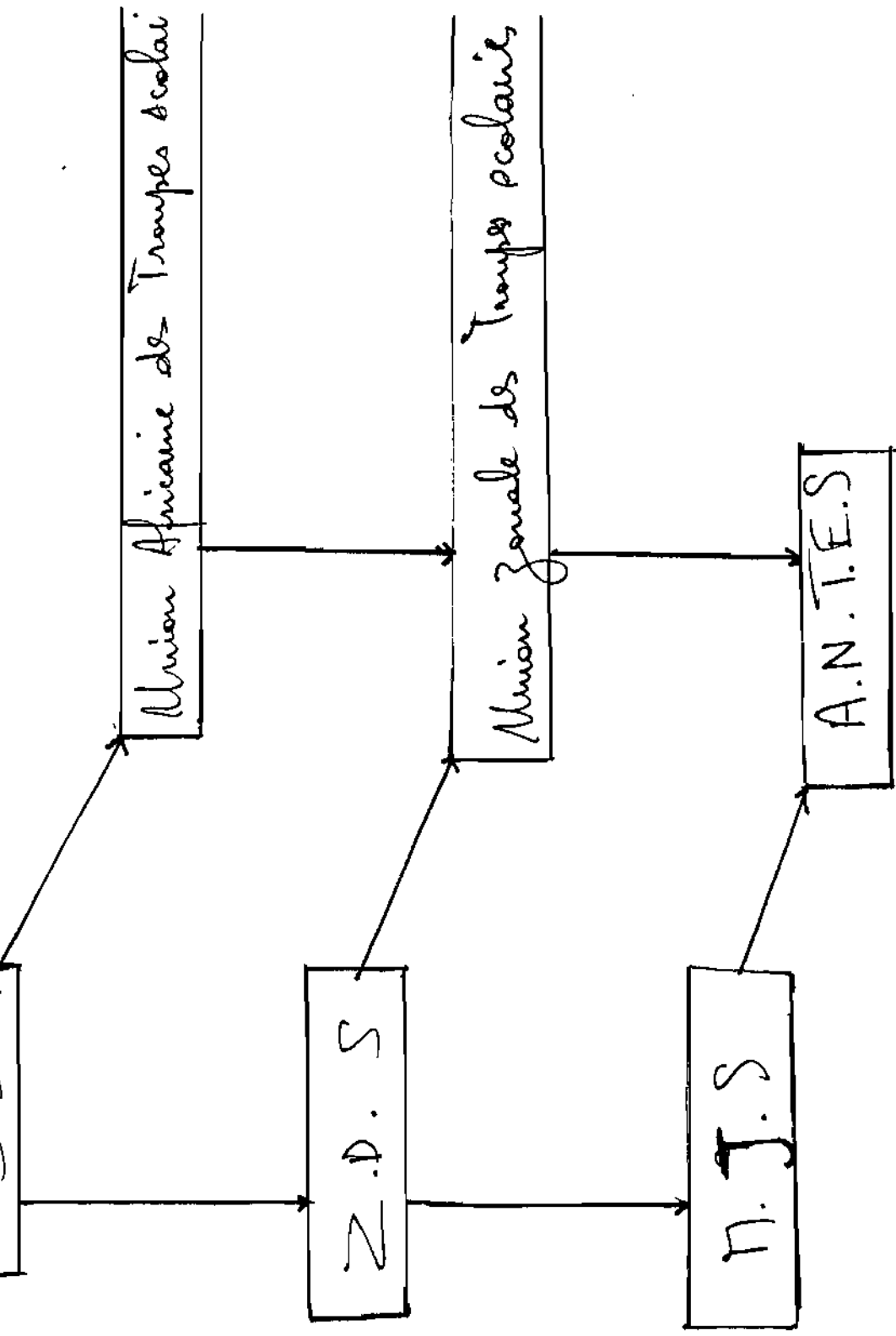
A l'occasion de chaque Jeux Olympiques est organisé un camp international de la Jeunesse dans le cadre duquel, toutes les délégations des pays participant procèdent à des échanges et à des rencontres.

Cette manifestation pourrait, naturellement; servir de cadre à une sorte de compétition mondiale de nature socio-éducative, entre jeunes scolaires de tous pays.

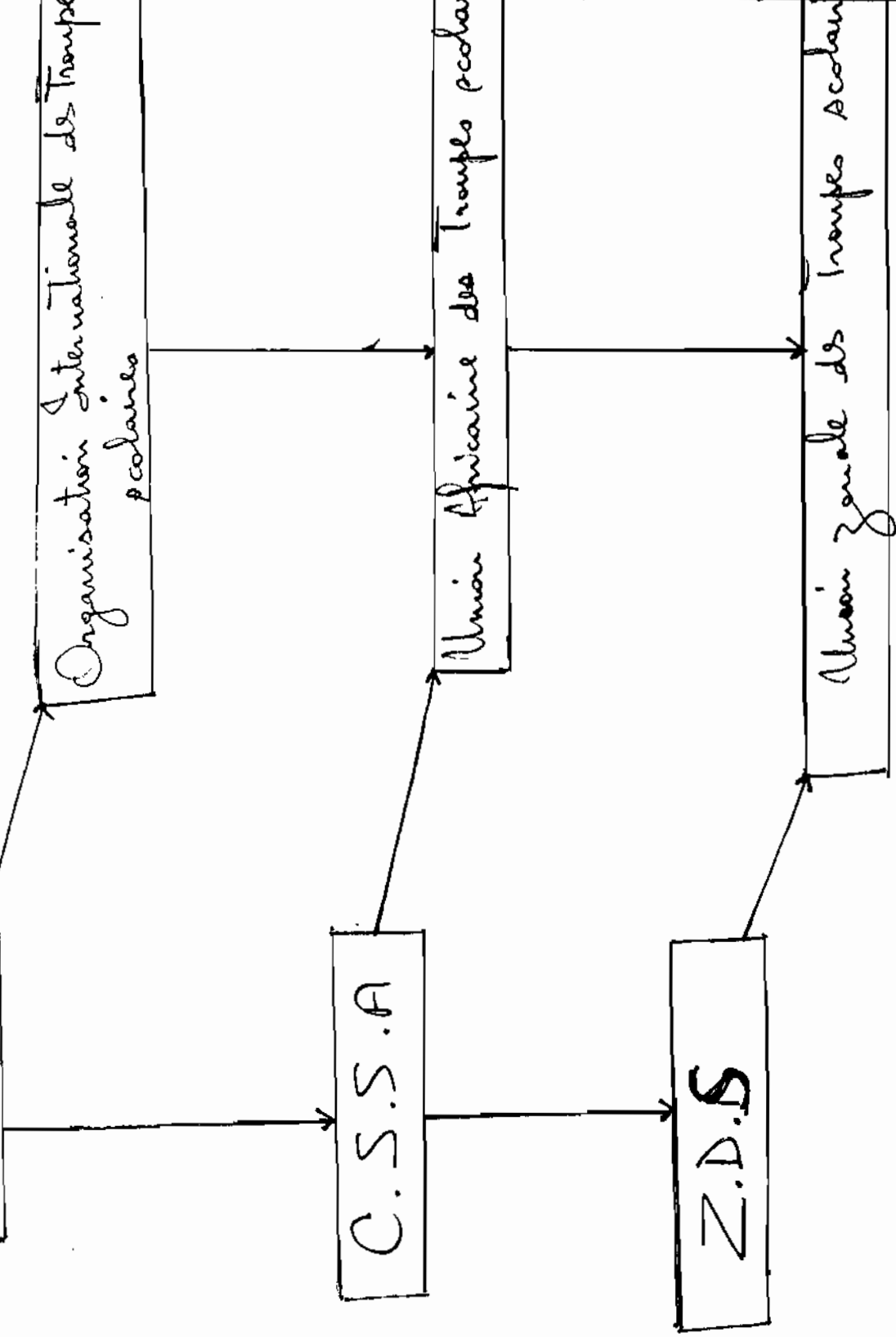
Ainsi, auprès du C.I.O., serait créée une structure mondiale de coordination et d'animation, dont la mission serait de se charger, en collaboration avec le C.I.O., de l'organisation à l'occasion de chaque Jeux Olympiques, du camp international de la Jeunesse Scolaire.

Cette structure compte tenu de sa nature spécifiquement scolaire pourrait également être domiciliée à l'U.N.E.S.C.O., et ainsi, serait un organisme gouvernemental dont les relations avec les structures du C. S. S. A., des Zones et de la C.E.D.E.A.O. s'entrouveront ainsi facilitées.

Sans/^{doute} la création d'une telle structure ne sera pas sans poser des problèmes conflictuels, notamment en ce qui concernerait des relations avec le C.I.O.



Organisation de l'Animation socio-éducative scolaire au
niveau africain



Organisation de l'Animation socio-éducative au niveau mondial

En effet l'apolitisme du C.I.O., son indépendance déclarée ne seront pas sans créer des difficultés relationnelles avec la structure mondiale dont nous envisageons la création.

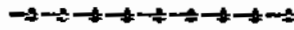
Mais nous pensons qu'avec certaines réformes à l'image de celles intervenues récemment dans la structuration du C.S.S.A., une coexistence pacifique est possible entre les deux entités.

Par ailleurs, en dehors des structures géographiques, d'autres entités existent qui peuvent être mises à profit dans l'animation socio-éducative internationale : c'est le cas de la C.O.N.F.E.J.E.S.

L'exploitation d'une telle filière, outre les possibilités de rencontres et d'échange qu'elle autorise, permet l'obtention éventuelle d'aides financières substantielles.

Ainsi, à ce niveau, on pourrait obtenir de la Conférence des Ministres, la mise en place d'une institution financière inter-étatique dénommée : " Fonds de Solidarité pour la Promotion des Jeunes", alimentée par les états membres ainsi que par les contributions des organismes internationaux d'assistance : U.N.E.S.C.O., U.N.I.C.E.F., P.N.U.D., A.C.C.T. etc.....

CONCLUSION



Au moment actuel de la réflexion humaine, il ne semble pas que l'on puisse nier la nécessité d'agir sur l'enfant et de préparer l'homme qu'il est appelé à devenir. L'éducation tient une place considérable dans toutes les sociétés. " C'est par elle que celles-ci s'appliquent à maintenir vivant et à affirmer leur idéal, à imposer leur table de valeurs ". (J.Leif et G. Rustin Philosophie de l'éducation).

Mais l'homme à former à partir de la main en main de l'enfant, n'est pas un être unidimensionnel. Il n'est pas esprit tout court ; corps tout court ; il est corps et esprit. Il n'est pas un réceptacle qui attend d'être rempli de recettes toutes faites et de solutions " tout-terrain ". Il a, par sa nature même, une disposition à éprouver sa propre spontanéité par la libre expression de sa personnalité.

Bref, l'homme à former n'est pas un animal qu'on dresse ; pas une chose qu'on façonne et fabrique. C'est un homme.

Sa formation suppose, à tous les niveaux, la prise en compte de cette donnée fondamentale.

Dans tous les domaines intéressant l'éducation de l'individu, il devra nécessairement être fait cas de la nature complexe et variée de ce dernier. Ainsi, tout projet d'éducation, toute action de formation, devra être un projet global, une action totale, ou n'être pas.

Aussi bien, à l'école primaire, l'intérêt ne sera pas uniquement axé sur l'enseignement de l'écriture, du calcul, de la lecture, de l'histoire et de la géographie. Il y aura, à côté de ces " choses de l'esprit ", une formation du caractère, du cœur, des qualités d'expression et de création artistique, du corps etc...

L'intérêt d'un élargissement de la formation à d'autres dimensions, est certes compris par les pédagogues qui ont pu convaincre les autorités politiques d'instituer l'organisations d'activités socio-éducatives à l'école primaire et dans toutes les institutions de formation.

Ainsi, à l'heure actuelle, la mise en place d'associations sportives est effective dans nos établissements. Ici, une animation intense est née, qui connaît un succès certain avec les divers championnats et rencontres.

Mais le constat qu'on ne peut manquer de faire, est que le pourcentage d'enfants touchés par cette animation est très faible par rapport à l'ensemble des élèves devant bénéficier de la formation par l'animation socio-éducative.

En fait, même avec l'institution d'un championnat inter-classes dont l'effectivité est aujourd'hui, loin d'être réalisée, tout le monde ne peut pas participer aux rencontres sportives. C'est que, la compétition sportive, de par sa nature même, exige une certaine sélection, un certain élitisme. Et la majorité de "sous-doués" que constitue le reste est en marge de l'équipe, n'occupant qu'une fonction de spectateur.

On pourrait nous rétorquer que dans le cas d'espèce, tout le monde participe et bénéficie des bienfaits du sport, acteurs comme spectateurs. Mais on ne nous fera pas accepter une prétendue égalité de participation effective entre l'acteur et le spectateur. De fait, pensons-nous, l'acteur est plus impliqué et par conséquent, plus concerné que le spectateur.

Ainsi, une sorte d'injustice, d'inéquité caractérise le niveau actuel de l'animation socio-éducative à l'école.

Il est temps à notre avis, de rendre justice au plus grand nombre, en l'intéressant dans le cadre d'une éducation globale élargie aux activités d'éveil autres que le sport.

Ces activités concernent le théâtre, les jeux de construction et de confection, le chant, la danse, la création littéraire, le dessin et la peinture, etc.....

Nous estimons qu'une animation axée sur ces centres d'intérêt, peut résorber dans une très large mesure, le nombre trop important des "laissés pour compte" du sport, et contribuer ainsi à la démocratisation tant souhaitée de l'animation par les activités d'éveil.

Que l'on nous comprenne bien. Il ne s'agit pas pour nous d'exclure des "sportifs" des activités que nous venons d'énumérer et de réserver celles-ci exclusivement ^{aux} non-doués pour le sport. Ainsi que nous l'avons laissé entendre dans notre étude, et comme le rappelait le Ministre de la Jeunesse et des Sports dans sa lettre N° 80-321 SEJS/SP du 31 Octobre 1980, "tous les élèves, les uns sur l'aire de jeu, les autres en dehors de l'aire de jeu, sont dans le coup ; d'autant plus que certains sports sénégalais, la lutte par exemple, s'apparentent aux jeux dramatiques".

Seulement, nous entendons souligner l'intérêt de ce type d'activités par le fait que, contrairement au sport de compétition qui ne saurait concerner tout le monde, il y a là matière à agir pour tous les élèves.

Par ailleurs, la mise en place des structures d'animation devant accompagner cette nouvelle politique de formation, permet une meilleure utilisation des cadres de l'éducation populaire du Ministère de la Jeunesse et des Sports. En effet la nouvelle division dont la création est prévue au sein de la Direction de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives, le Secrétariat National de l'A.N.T.E.S., les Secrétariats Régionaux et Départementaux devant constituer ses antennes locales, constituent des structures appropriées pour l'accueil de la plupart de nos cadres d'éducation populaire: Maîtres d'Éducation Populaire etc ...

Cela est d'autant plus souhaitable qu'actuellement, ces cadres se trouvent placés dans des services ou secteurs où ils sont sous-utilisés et où leur qualification réelle est loin d'être sollicitée.

Ces spécialistes de l'éducation populaire et de l'animation socio-éducative, intégrés dans les structures déconcentrées de la D.A.S.E.S. ou décentralisées de l'A.N.T.E.S.; pourront se charger de tâches de formation de cadres, de supervision, de coordination et de conception, toutes choses du reste conformes à leur profil et à leur technicité.

Un autre aspect fort important du projet est qu'il contribue à tous les niveaux à la réalisation de la liaison sport éducation populaire.

En effet, l'idée d'amener des structures sous-régionales, régionales, continentales, voire mondiales, qui, jusqu'à présent se caractérisaient par leur net penchant pour le sport, à élargir leurs activités à la dimension socio-éducative, nous semble tout à fait heureuse en ce sens qu'elle permet le mariage tant souhaité entre le " sportif " et le " socio-éducatif ".

Un tel accord sur le terrain, serait le lit naturel de deux concepts qui, du point de vue théorique tout au moins, s'appellent et se confondent.

Enfin, un point non moins fondamental est, à notre avis la possibilité de contact, de découverte et d'enrichissement qui apparaît au travers de la panoplie de relations externes qu'offre l'animation socio-éducative au niveau international.

À ce niveau en effet, peut s'opérer un heureux commerce des talents et des esprits, une propice découverte de l'autre, une opportune com-

préhension des coeurs ; toutes qualités rendues nécessaires dans notre monde moderne, plus que jamais voué à la communication et aux échanges.

En définitive, une constante dans notre préoccupation a été qu'il fallait dépasser les actions isolées et sporadiques, convaincus que nous étions, qu'il s'agissait là d'opérations limitées, ne pouvant obtenir l'impact nécessaire à leur réel succès. Car si le " Festival des Jeunes Créateurs " organisé en 1983 par le Centre Culturel Blaise Senghor, n'a touché qu'une part insignifiante des enfants, si la troupe de théâtre du même centre ne concerne qu'une minorité de " privilégiés ", si enfin certaines émissions radiophoniques ou télévisuelles sont inconnues de la grande masse des jeunes élèves à qui elles sont pourtant destinées, c'est alors le moment d'inaugurer un autre style d'action : celui de la mise en place de moyens substantiels, susceptibles d'être exploités dans le cadre d'une organisation rationnelle de coordination et d'animation, ayant des bases d'implantation dans tous les établissements scolaires et secondaires, publics et privés.

Alors, pensons-ous, le plus grand nombre ne sera plus voué à un rôle unique de spectateur ; alors, alors seulement nous pourrions espérer provoquer par notre action, l'avènement de l'homme nouveau que nous appelons de tous nos vœux.

B I B L I O G R A P H I E



- Philosophie de l'Education Tome I, Pédagogie Générale : J. Leif et G. Rustin.
- Lettre N° 80-321 / SEJS. SP du 31 Octobre 1980.
- Circulaire N° 3934/SEJS du 3 Novembre 1980.
- Decret N° 76-040 du 16 Janvier 1976, fixant les obligations particulières auxquelles sont soumises les associations à but d'Education populaire et sportive, ainsi que les associations à caractère culturel.
- Decret N° 74-856 du 16 Août 1974 portant création des C.D.E.P.S.
- loi N° 71-36 du 3 Juin 1971 portant orientation de l'Education Nationale.
- Rapport de la Direction de la Formation et du Contrôle à la réunion mensuelle des Chefs de Services Centraux et Régionaux, tenue à Thiès le 6 Juin 1980 : la Formation des Cadres d'Education Populaire et Sportive en République du Sénégal.
- Communication de la D.J.A.S.E. au séminaire de réflexion sur la programmation et l'animation dans les centres départementaux d'éducation populaire et sportive (C.D.E.P.S.) : C.N.E.P.S. Thiès du 3 au 7 Mars 1981.
- Decret N° 71-765 du 12 Juillet 1971 portant réglementation des activités sportives scolaires et universitaires (U.A.S.S.U.).
- Communication sur la politique de la jeunesse au Sénégal (Conseil inter-ministériel du 15 Novembre 1975) : Joseph Mathian. Message de François BOP à la journée de réflexion sur le théâtre populaire tenue à DAKAR le 5 Février 1982 (I.N.S.E.P.S.).
- Arrêté ministériel N° 1033 du 10 Février 1972 fixant le statut de l'U.A.S.S.U.).
- Decret N° 81-870 du 31 Août 1981, instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'Inspecteur de l'Education populaire de la jeunesse et des sports.
- Decret N° 77-II77 du 30 Décembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Education populaire, de la jeunesse et des Sports.
- Etude sur la situation de la jeunesse (Comité National Préparatoire de l'Année Internationale de la Jeunesse C.N.P. - A.I.J. - Novembre 1983)

- Rapport sur la jeunesse : Conférence Générale de l'U.N.E.S.C.O. Paris 27 Septembre 1968 - U.N.E.S.C.O. 15 C / 65 point 2I-3 de l'ordre du jour provisoire.

- Conférence Internationale de la Jeunesse U.N.E.S.C.O. (Grenoble 1964) : Résolution finale.

- Young World Food and Development Conference - F.A.O. (Toronto 1967) Résolution finale.

oooooooooooo00000oooooooooooo

